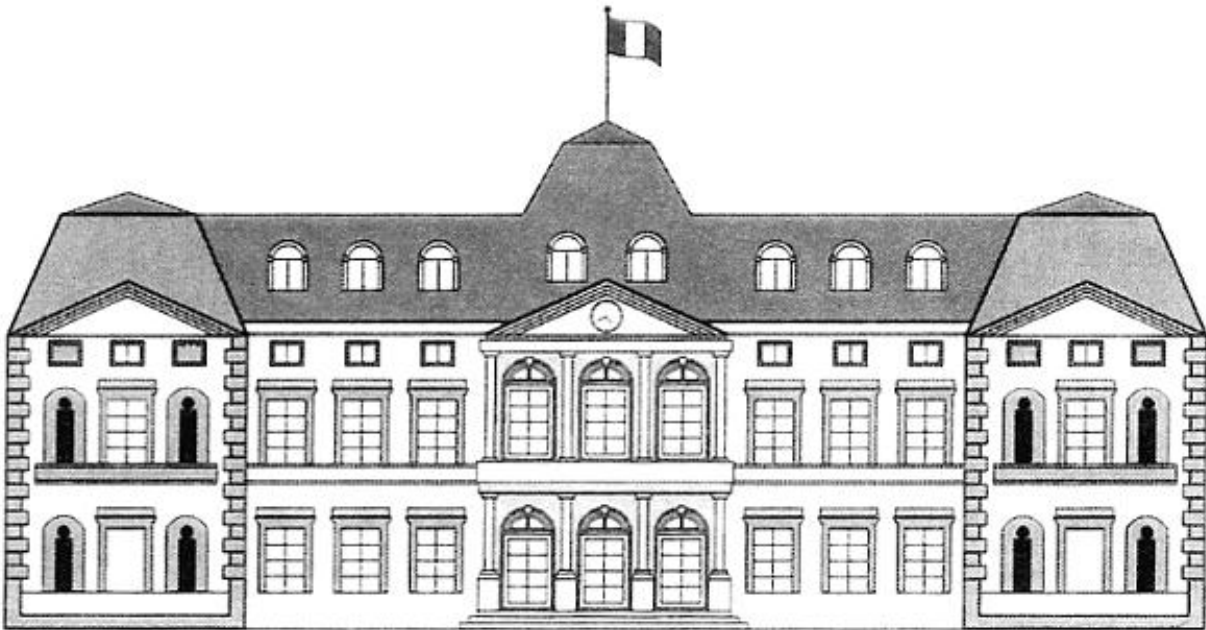




PREFECTURE DE LA HAUTE LOIRE



RECUEIL DES **A**CTES **A**DMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL

DECEMBRE 2011

EDITE LE 21 DECEMBRE 2011

"Le texte complet de chaque acte publié dans le présent recueil pourra être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire et dans chaque service concerné"

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

I - I DIRECTIONS DES MUTALISATIONS ET DE LA MODERNISATION 4

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA LOGISTIQUE..... 4

- Arrêté n°BRHFAS 2011/28 Portant organisation des services de la Préfecture de la Haute-Loire4
- ANNEXE N°2 ORGANIGRAMME DE LA PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE7

I - II DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE 18

BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES..... 18

- ARRETE N° D.I.P.P.A.L./B3/2011/288 Portant dissolution du Syndicat intercommunal d'électrification de Beaumont-Bournoncle..... 18
- ARRETE N° D.I.P.P.A.L./B3/2011/289 Portant dissolution du Syndicat intercommunal d'électrification de Champagnac-Le-Vieux..... 19
- ARRETE N° D.I.P.P.A.L./B3/2011/290 Portant dissolution du Syndicat intercommunal d'électrification de Chassagnes 19
- ARRETE N° D.I.P.P.A.L./B3/2011/291 Portant dissolution du Syndicat intercommunal d'électrification de Fix-Saint-Geney's 20
- ARRETE N° D.I.P.P.A.L./B3/2011/292 Portant dissolution du Syndicat intercommunal d'électrification de Frugières-le-Pin 20
- ARRETE N° D.I.P.P.A.L./B3/2011/293 Portant dissolution du Syndicat intercommunal d'électrification de La Chaise-Dieu 21
- ARRETE N° D.I.P.P.A.L./B3/2011/294 Portant dissolution du Syndicat intercommunal d'électrification du Mazet-Saint-Voy 21
- ARRETE N° D.I.P.P.A.L./B3/2011/295 Portant dissolution du Syndicat intercommunal d'électrification du Monastier 22
- ARRETE N° D.I.P.P.A.L./B3/2011/296 Portant dissolution du Syndicat intercommunal d'électrification du Pertuis 23
- ARRETE N° D.I.P.P.A.L./B3/2011/297 Portant dissolution du Syndicat intercommunal d'électrification de Léotoing-Torsiac 23
- ARRETE N° D.I.P.P.A.L./B3/2011/298 Portant dissolution du Syndicat intercommunal d'électrification de Loudes, Saint-Jean-de-Nay et Le Vernet 24
- ARRETE N° D.I.P.P.A.L./B3/2011/299 Portant dissolution du Syndicat intercommunal d'électrification de Monistrol-sur-Loire 24
- ARRETE N° D.I.P.P.A.L./B3/2011/300 Portant dissolution du Syndicat intercommunal d'électrification de Montfaucon..... 25
- ARRETE N° D.I.P.P.A.L./B3/2011/301 PORTANT DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE PINOLS 26
- ARRETE N° D.I.P.P.A.L./B3/2011/302 Portant dissolution du Syndicat intercommunal d'électrification de Polignac-Blanzac 26
- ARRETE N° D.I.P.P.A.L./B3/2011/303 Portant dissolution du Syndicat intercommunal d'électrification de Pradelles 27
- ARRETE N° D.I.P.P.A.L./B3/2011/304 Portant dissolution du Syndicat intercommunal d'électrification de Saint-Arcons-d'Allier..... 27
- ARRETE N° D.I.P.P.A.L./B3/2011/305 Portant dissolution du Syndicat intercommunal d'électrification de Saint-Georges-d'Aurac..... 28
- ARRETE N° D.I.P.P.A.L./B3/2011/306 Portant dissolution du Syndicat intercommunal d'électrification de Saint-Jean-Lachalm 28
- ARRETE N° D.I.P.P.A.L./B3/2011/307 Portant dissolution du Syndicat intercommunal d'électrification de Saint-Julien-Chapteuil 29

–	ARRETE N° D.I.P.P.A.L./B3/2011/308 Portant dissolution du Syndicat intercommunal d'électrification de Saint-Just-près-Brioude	30
–	ARRETE N° D.I.P.P.A.L./B3/2011/309 Portant dissolution du Syndicat intercommunal d'électrification de Sanssac-L'Eglise	30
–	ARRETE N° D.I.P.P.A.L./B3/2011/310 Portant dissolution du Syndicat intercommunal d'électrification de Saugues.....	31
–	ARRETE N° D.I.P.P.A.L./B3/2011/311 Portant dissolution du Syndicat intercommunal d'électrification de Siaugues-Sainte-Marie.....	31
–	ARRETE N° D.I.P.P.A.L./B3/2011/312 PORTANT DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE VOREY	32
–	ARRETE N° D.I.P.P.A.L./B3/2011/313 Portant dissolution du Syndicat intercommunal d'électrification d'Yssingeaux.....	32
–	ARRETE N° D.I.P.P.A.L./B3/2011/314 Autorisant l'adhésion au syndicat départemental d'électricité de la Haute-Loire de 207 nouvelles communes et portant modification de ses statuts	33
–	ANNEXE 1	33
–	ANNEXE 2.....	39

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

I - I DIRECTIONS DES MUTALISATIONS ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA LOGISTIQUE

– Arrêté n°BRHFAS 2011/28 Portant organisation des services de la Préfecture de la Haute-Loire

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérit**

ARRETE :

Article 1^{er} La Préfecture de la Haute-Loire comprend les services suivants :
le Cabinet du Préfet ;
le Secrétariat Général.

Article 2 Le Cabinet du Préfet comprend :
le Service Départemental de Communication Interministérielle ;
la Bureau du Cabinet ;
le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles ;
la Cellule Sécurité Routière ;
la Cellule Education Routière.

Article 3 Le Secrétariat Général comprend :
la Coordination ;
le Contrôle de Gestion ;
la Direction des Politiques Publiques et de l'Administration Locale ;
la Direction des Mutualisations et de la Modernisation.

Article 4 La Direction des Politiques Publiques et de l'Administration Locale comprend :
le Bureau des Titres et de la Nationalité ;
le Bureau des Elections et de l'Administration Générale ;
le Bureau des Dotations aux Collectivités et Interventions de l'Etat ;
le Bureau du Contrôle de Légalité et des Affaires Juridiques.

Article 5 La Direction des Mutualisations et de la Modernisation comprend :
le Bureau des Ressources Humaines, de la Formation et de l'Action Sociale ;
le Bureau des Budgets, des Moyens et de la Logistique ;
le Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication ;
la Plate-forme CHORUS.

Le médecin de prévention, l'assistante sociale, le RSSI et l'ACMO interministériel sont également rattachés à cette direction.

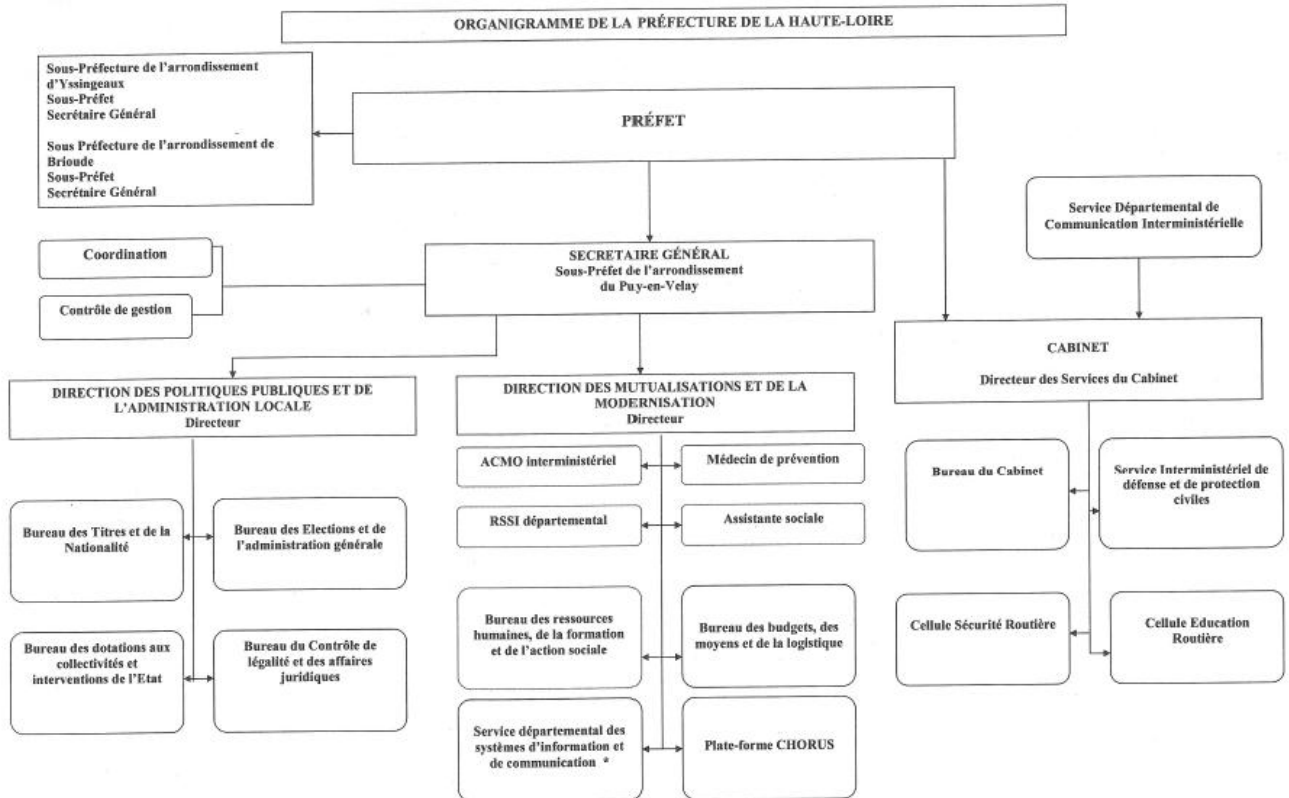
Article 6 Les organigrammes de la Préfecture et des Sous-Préfectures sont joints en annexe n°1 au présent arrêté.

Article 7 L'organigramme détaillé de la Préfecture est joint en annexe n°2 au présent arrêté.

Article 8 L'arrêté préfectoral n° BRHL 2011/37 du 24 juin 2011 est abrogé à compter du 20 décembre 2011, date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

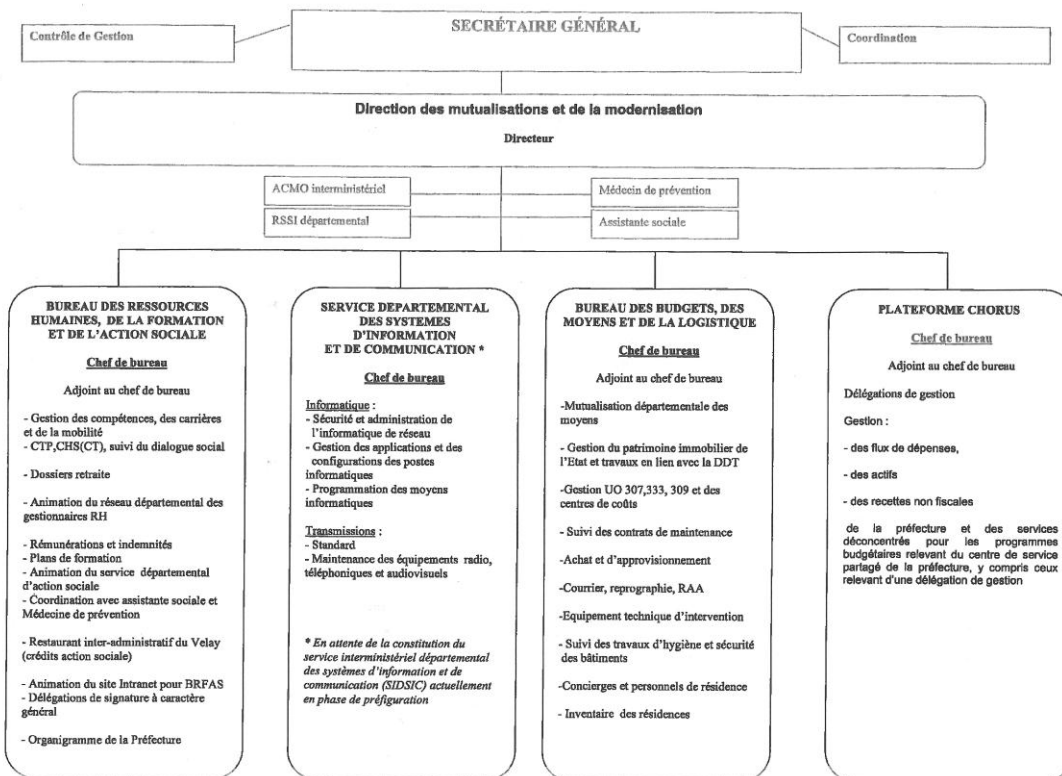
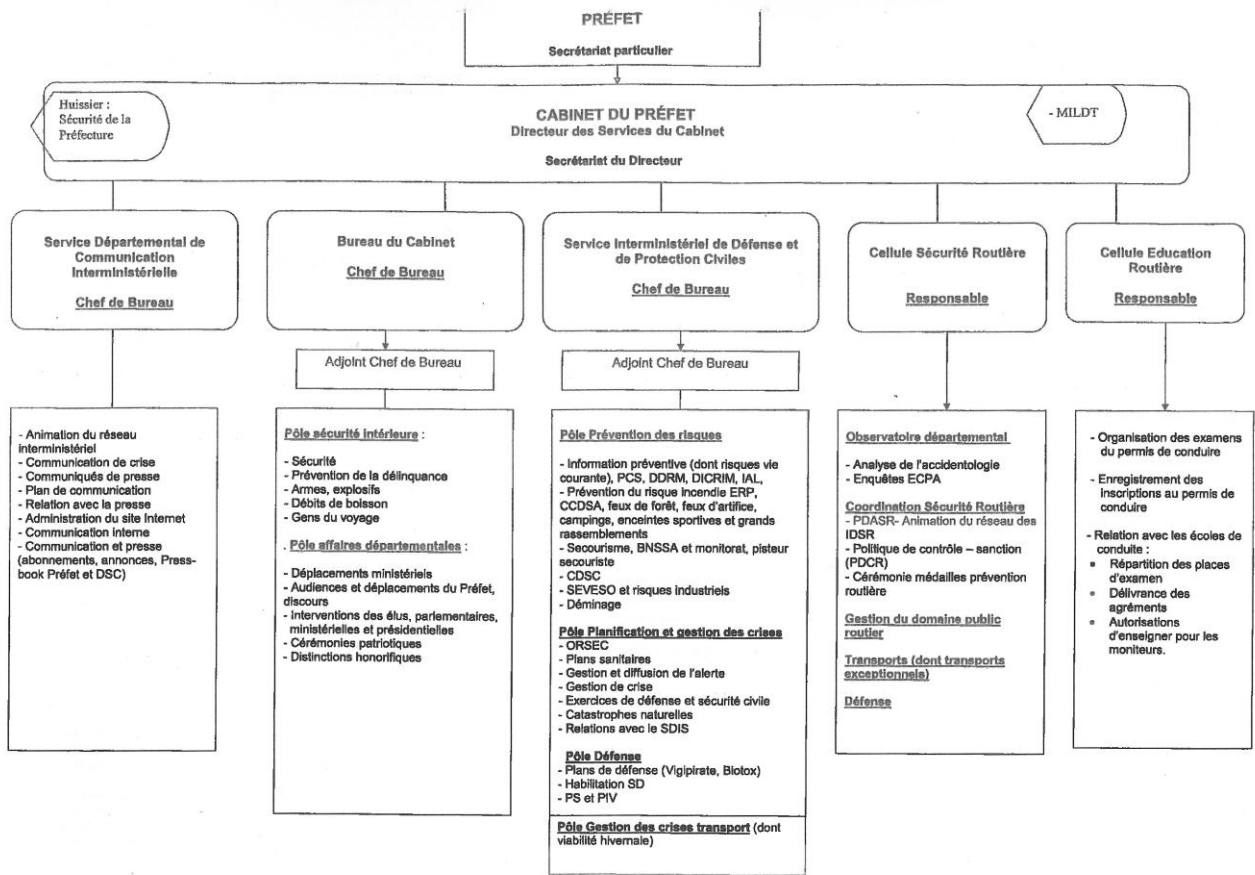
Article 9 Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

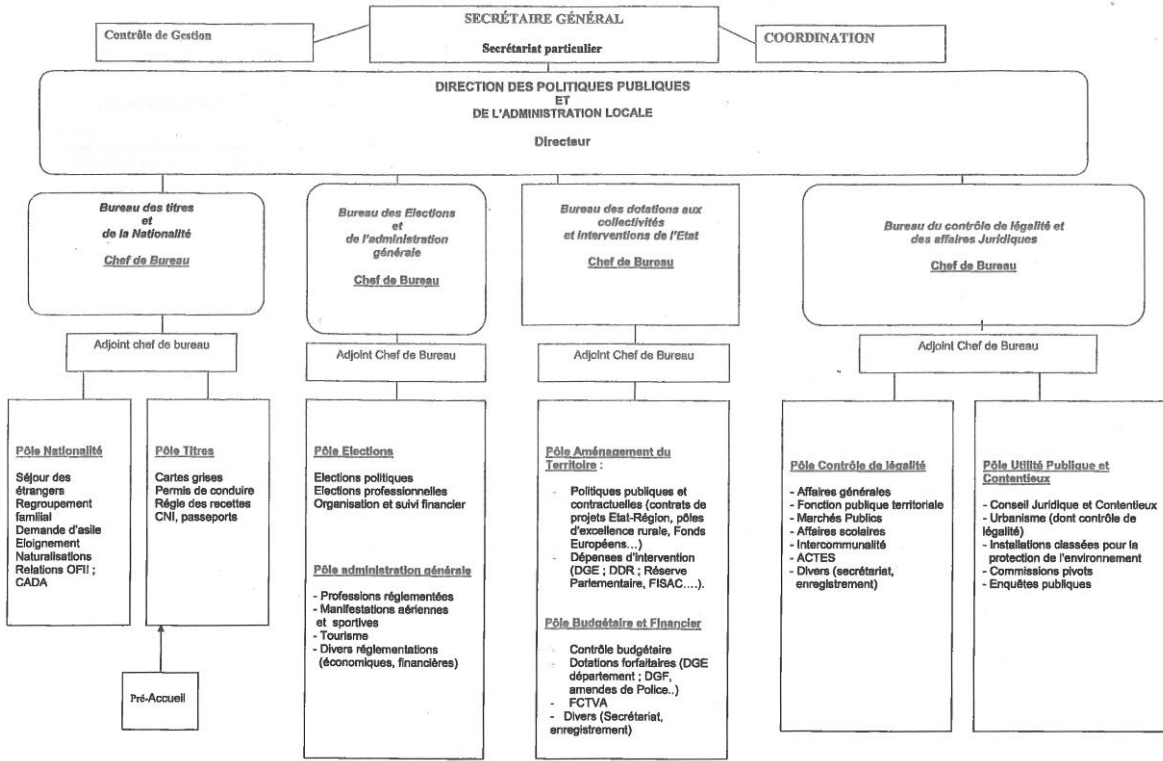
Le Puy-en-Velay, le 9 décembre 2011



* En attente de la constitution du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) actuellement en phase de préfiguration

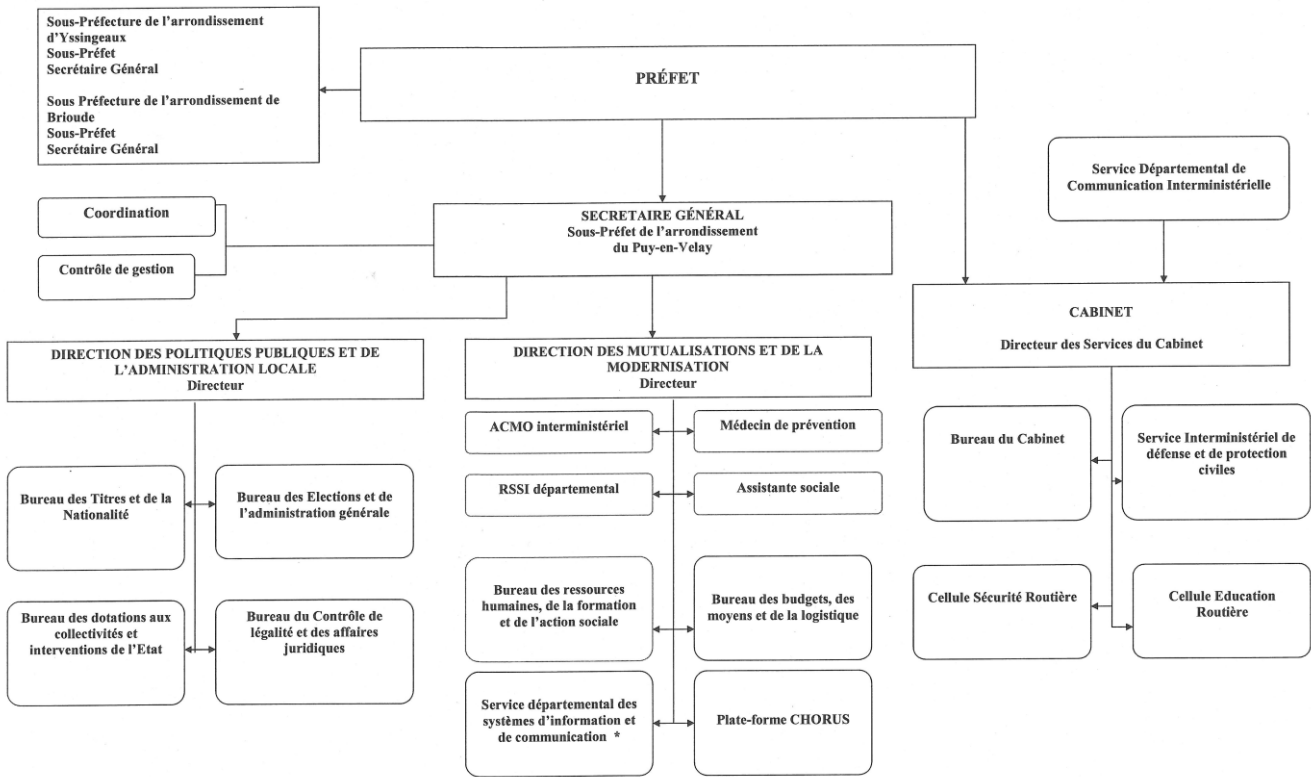
Mise à jour : 20/12/2011





NB : L'adjoint au chef de bureau peut être également le chef d'un pôle

ORGANIGRAMME DE LA PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE



* En attente de la constitution du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) actuellement en phase de préfiguration

Mise à jour : 20/12/2011

Mise à jour : 20 décembre 2011

CABINET DU PREFET

Chargé de mission auprès du Directeur des Services du Cabinet

Dossiers réservés : vidéo-protection, sécurité de la préfecture, opérations spécifiques

SERVICE DEPARTEMENTAL DE COMMUNICATION INTERMINISTERIELLE

Animation du réseau de la communication interministérielle dans le département ;

Etablissement et mise en œuvre du plan de communication interministérielle dans le département ;

Campagnes gouvernementales, en lien avec le SRCI ;

Campagnes de communication des ministères ciblées sur des publics identifiés ;

Relations avec la presse et la veille média ;

Préparation et gestion de la communication en situation de crise ;

Suivi éditorial de supports de communication (Lettre de l'Etat...)

Développement des outils web (portail internet de l'Etat..) et création graphique ;

Gestion de la communication événementielle et à l'occasion des visites ministérielles ;

Communication interne, en liaison avec le secrétaire général de la préfecture, et, le cas échéant, avec les directeurs départementaux interministériels

BUREAU DU CABINET

Pôle sécurité intérieure

Sécurité

Prévention de la délinquance

Ordre public

Dossiers Police Nationale (CTD, CHSCT, Budget, élections, ADS)

Relations avec les services de Police, gendarmerie nationales et le SDIG,

Armes, feux d'artifice et explosifs

Débats de boisson

Gens du voyage, référent départemental

Mouvements sectaires

Transports de fonds

Sécurité de la maison d'arrêt

Hospitalisation d'office

Pôle affaires départementales

Dossier départemental, suivi de la politique et de la vie socio-économique du département

Elections : prévision et analyse pré et post électorales

Synthèse hebdomadaire

Suivi des élus

Intelligence économique

Audiences et déplacements du Préfet, discours

Déplacements ministériels

Cérémonies patriotiques

Interventions des élus, parlementaires, ministérielles et présidentielles

Distinctions honorifiques : ONM, Légion d'Honneur, arts et lettres, tourisme, palmes académiques, police nationale, acte de courage et dévouement, travail.

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Pôle prévention des risques

Organisation et gestion des campagnes d'information (monoxyde de carbone, baignades, randonnée montagne, ...)

PCS, DDRM, DICRIM, IAL,

Prévention du risque incendie ERP, CCDSA, feux de forêt, feux d'artifice, campings, enceintes sportives, sous-commission départementale Etablissements Recevant du Public et Immeubles de Grandes Hauteurs...
Préparation et suivi des dossiers des grands rassemblements et manifestations sportives importantes
Secourisme, BNSSA et monitorat, pisteur secouriste
CDSC
SEVESO et risques industriels
Déménagement

Pôle planification et gestion des crises

ORSEC (tronc commun, dispositifs généraux et spécifiques)
Plans sanitaires
Gestion et diffusion de l'alerte
Gestion de crise
Exercices de défense et sécurité civile
Catastrophes naturelles
Relations avec le SDIS

Pôle Défense

Plans de défense (Vigipirate, Biotox)
PS et PIV
Conseillers de défense, habilitations défense et sessions IHEDN

Pôle Gestion des crises transport (dont viabilité hivernale)

Participation à l'élaboration et à la révision des plans de secours mis en place par l'Etat
Coordination des gestionnaires de voirie lors des périodes de pré crises et de crises routières
Conseil technique au Préfet pour le traitement des situations de crise
Appui au responsable sécurité défense

CELLULE SECURITE ROUTIERE

Observatoire départemental

Gestion, correction et exploitation du fichier BAAC
Exposition aux risques
Observations des comportements
Diagnostics, études et approfondissements d'enjeux
Contrôle automatisé
Enquêtes ECPA

Coordination Sécurité routière

Politique de contrôle – sanction (PDCR)
Document Général d'Orientation
PDASR.
Programmes AGIR (animation du réseau des IDSR) et Label Vie
Communication locale Sécurité Routière
Cérémonie médailles prévention routière

Gestion du domaine public routier (routes classées à grande circulation...)

Transports

Transports exceptionnels et dérogations de courte et longue durées
Remontées mécaniques et bases aériennes

Défense

Recensement des entreprises de transports et de BTP

CELLULE EDUCATION ROUTIERE

Organisation des examens du permis de conduire :

enregistrement des inscriptions au permis de conduire
répartition des places d'examen aux écoles de conduite
évaluation des épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire
édition et distribution des journées d'examen aux inspecteurs
gestion du fichier RAPAEL
organisation du Comité Local de Suivi

Organisation du fonctionnement des écoles de conduite :

délivrance des agréments des écoles de conduite (sous l'autorité du Préfet)
délivrance des autorisations d'enseigner pour les enseignants de la conduite automobile et de la sécurité routière (sous l'autorité du Préfet)

Organisation de missions en lien avec l'éducation et la sécurité routière :

évaluation des examens professionnels : titres professionnels, CAP et BEP de conducteurs routiers, TAXI, BEPECASER, BAFM
participation à des actions de sécurité routière
participation à la formation initiale des I.P.C.S.R. stagiaires à l'I.N.S.E.R.R.

SECRETARIAT GENERAL

Chargé de mission immobilier interministériel (Attributions transférées en propre au Directeur des Mutualisations et de la Modernisation, à compter du 1^{er} octobre 2010)

SERVICE DE LA COORDINATION

- relations avec le SGAR : Pré-CAR, CAR, politiques contractuelles de l'Etat (CPER, convention interrégionale Massif central), fonds européens (FEDER, FSE, FEADER), RéATE...
- relations avec l'échelon régional (DRAC, DREAL, DIRECCTE et ARS)
- relations avec l'échelon départemental : état-major, collège des chefs de service
- coordination : délégations de gestion et de signature auprès des services de l'Etat (IA, DDT, DDCSPP, DGFIP, DSP, SDIS...), présence postale, services publics en milieu rural
- activité économique : entreprises, situation de l'emploi, lutte contre la fraude, tutelle des chambres consulaires...
- insertion : RSA (revenu de solidarité active), contrats aidés, contrats d'autonomie, insertion par l'activité économique...
- suivi de dossiers particuliers : PdMI (plan de modernisation des itinéraires routiers), ANRU, PEI (pôle d'échange intermodal), TNT (télévision numérique terrestre)...
- budgétaire : suivi des BOP via l'outil CHORUS interministériel

CONTROLE DE GESTION

Mise en œuvre du contrôle de gestion dans le but de concourir à améliorer la performance de la Préfecture ;
Suivi des dispositifs informatiques nationaux du contrôle de gestion notamment à travers les outils mis en place au niveau national, collecte et transmission des données, analyse ;
Conception et analyse des outils de pilotage et des tableaux de bord destinés au pilotage interne tant stratégique qu'opérationnel ;
Réalisation d'audits et d'études visant à l'amélioration du fonctionnement interne de la préfecture ;
Correspondant des contrôleurs de gestion des autres services de l'Etat au sein du département, animation du réseau départemental des contrôleurs de gestion, échanges de bonnes pratiques ;
Animation du réseau des contrôleurs de gestion de la région, suivi des tableaux de bord régionaux ;

Contrôle interne comptable

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

BUREAU DES TITRES ET DE LA NATIONALITE

Réquisitions des forces de l'ordre, des huissiers de justice, du fisc, des douanes

Gestion des applications : Chéops : FNA, SNPC

Administrateur : DIS, SIV

Pôle titres

Cartes grises :

Instruction des dossiers d'immatriculation des véhicules, pour l'établissement des titres

Enregistrement des déclarations d'achat

Délivrance de certificats de situation

Inscription des gages et radiations

Edition des récépissés pour la destruction administrative des véhicules

Saisie des oppositions d'huissiers

Procédure des véhicules endommagés (VE)

Suivi des experts agréés

Suivi du SIV

Habilitation et agrément des professionnels

Archivage et destruction des documents

Gestion des stocks d'imprimés

Permis de conduire :

Gestion du permis à points

Instruction des dossiers de :

Suspensions administratives, arrêtés, notifications,

Enregistrement des décisions judiciaires et médicales,

Contentieux,

Soldes nuls, stages de récupération de points,

Agrément et suivi des centres de récupérations de points

Statistiques et suivi de la messagerie du pôle permis de conduire

Edition des relevés d'information individuels du permis de conduire,

Commission départementale de la sécurité routière: composition, réunions en formation spécialisée :

-enseignement de la conduite automobile,

-agrément des personnes et organismes de formation spécifique à la sécurité routière

édition des titres

Accueil du public,

Instruction des dossiers de demande de :

Permis de conduire, Réussite aux examens,

validation, duplicata

Suivi des permis après visite médicale,

permis internationaux,

Cartes jaunes (ambulance taxi, ramassage scolaire),

brevet militaire

permis étranger

diplôme professionnel,

Préparation manuelle des titres (collage photo, cachets, signature) plastification, envoi en recommandé après enregistrement,

Télépoints : consultation du nombre de points

Visites médicales du permis de conduire :

secrétariat des visites médicales : préparation du planning des médecins,

commissions médicales primaires et d'appel

gestion des crédits annuels pour les visites médicales (crédits de fonctionnement et crédits pour les visites des personnes handicapées)

tenue et mise à jour du fichier des dossiers médicaux

CNI – Passeports :

1 – Cartes nationales d'identité :

Vérification des dossiers

Saisie sur l'application informatique et envoi au centre de fabrication des titres

2 – Passeports

Vérification et validation des dossiers de demandes sur l'application informatique

Etablissement des passeports urgents

3 – Listes collectives de sortie du territoire présentées par les établissements scolaires

4 – Livrets de circulation pour les SDF

Régie :

Comptabilité des droits encaissés

certificats d'immatriculation, permis de conduire, carnets de WW, droits de chancellerie, photocopies
abonnements au recueil des actes administratifs, droits d'examens de taxi, timbres fiscaux , timbres
OMI.

Comptabilité deniers

gestion du stock de titres, valeurs et fournitures, commande des imprimés nécessaires,

gestion des paiements émis par cartes bancaires,

versement des recettes à la TG

gestion quotidienne des armoires et de la chambre fortes :

sortie et retour des valeurs, et titres nécessaires pour la journée avec gestion et vérification du stock

gestion des titres annulés et des remboursements,

Enregistrement informatique

individuel des titres de voyage,

carnets et livrets de circulation cartes de commerçants non sédentaires,

des passeports

Pôle Nationalité

- Séjour étrangers

Délivrance et renouvellement des cartes de séjour

Refus de séjour

Gestion des interventions

Statistiques

- Regroupement familial

Réception et instruction des dossiers de demande en liaison avec OFII

Délivrance des autorisations

- Procédures d'asile,

Délivrance et renouvellement des récépissés de demandeurs d'asile

- Eloignements

Reconduites à la frontière en liaison avec les services de police et de gendarmerie

Retours volontaires

Expulsions

- Naturalisations

Etablissement des listes de pièces à fournir

Instruction des demandes de naturalisation par décret et prise de décision par l'autorité préfectorale

Instruction des déclarations de nationalité par mariage

Organisation de la cérémonie d'accueil dans la nationalité

- Relations OFII, CADA et consulats

Pré-Accueil

Accueil des usagers et orientation

Vérifications sommaires des dossiers cartes grises

Enregistrement des certificats de cession

Edition des certificats de situation

BUREAU DES ELECTIONS ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Pôle Elections

Elections politiques
Elections professionnelles
Organisation des scrutins et règlement des dossiers financiers

Pôle Administration générale

Tutelle des associations d'utilité publique, fondations et associations culturelles et de bienfaisance
Jury d'assises

Quêtes sur la voie publique

Recherche dans l'intérêt des familles

Déclaration d'option pour le service national en cas de double nationalité

Autorisation de manifestations :

manifestations et compétitions sur routes ou sur circuit fermé
aériennes

ball-trap

boxe

manifestations nautiques

Professions réglementées :

agents immobiliers

agents de recherches privées

entreprises cinématographiques

revendeurs d'objets mobiliers

contrôleurs MSA

entreprises de surveillance, de gardiennage et de sécurité des personnes

carte professionnelle des agents de sécurité

gardes particuliers -chasse, pêche, EDF (agrément et cartes)

agents assermentés – SNCF, TUDIP (agrément et cartes)

lieutenants de louveterie (cartes)

taxis et voiture de petite remise

gardiens de fourrière

contrôle technique (agrément des centres et des contrôleurs)

dépanneurs sur la RN88

petit train touristique

Réglementation aéronautique :

création d'un aérodrome

ouverture exceptionnelle au trafic international d'un aérodrome

création d'hélicoptère, de plate-forme de montgolfière

habilitation à utiliser des hélicoptères

autorisation de survol à basse altitude

Réglementation funéraire :

habilitation des entreprises de pompes funèbres

Chambres funéraires.

inhumation dans les propriétés privées

Déroptions aux délais d'inhumation

transport de corps à l'étranger

Tourisme :

classement des hôtels

classement des meublés

classement des offices de tourisme

classement des terrains de camping, villages de vacances

communes touristiques et stations classées

réglementation de la vente des voyages et séjours

guides interprètes et conférenciers

Permis de chasser (attestation de délivrance du permis initial)

Réglementation économique :

liquidation, soldes

ventes au déballage

foires- expositions , salons

ouvertures et fermetures dominicales de commerces
brevets d'invention
loteries, jeux
loueurs d'alambic

BUREAU DES DOTATIONS AUX COLLECTIVITES ET INTERVENTIONS DE L'ETAT

Pôle Aménagement du territoire

Programmation

Dotation Globale d'Equipelement des communes (DGE) : programme 119
Dotation de Développement Rural (DDR) : programme 119
Dossiers solidarité nationale (intempéries): programme 122
Réserve Parlementaire : programme 122
Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)
Fonds d'Investissement des SDIS (FAI)
Fonds d'Aide au Conseil (FAC)
DGD des bibliothèques

Politiques contractuelles

Pôles d'Excellence Rurale
Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)
Contrat de Projets Etat-Région
Convention Interrégionale Massif Central
Dossiers Massif Central
Suivi des contrats Auvergne +

Pôle Budgétaire et Financier

Contrôle des budgets

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes : dotation forfaitaire, DSR, DSU, DNP
Dotation Globale de Fonctionnement des EPCI
Dotation Globale de Fonctionnement du Département
Recensement des données pour la répartition de la DGF
Dotation Elu Local
Allocations Compensatrices versées aux Communes, EPCI, Département et Fonds de Péréquation
Taxe Additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations
Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)
Compensation des pertes de bases de taxe Professionnelle versée aux communes, EPCI et Département
Compensation relais de la taxe professionnelle
Dotation forfaitaire de recensement
Dotations exceptionnelles CNI/passeports et titres sécurisés
Dotation Globale d'Equipelement des Collèges (DDEC)
Dotation Globale de décentralisation des Autorités compétentes pour l'organisation des transports urbains (DGD des ACOTU)
Dotation Globale d'Equipelement du Département (DGE)
Dotation Globale de Décentralisation du Département (DGD)
Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI)
Dotation Spéciale Instituteurs (DSI)
Fonds de Compensation de la taxe pour la Valeur Ajoutée (FCTVA)
Amendes de police
Régies de police municipale
Emprunts
Suivi des collectivités en réseau d'alerte
Saisine de la Chambre Régionale des Comptes
Fiscalité
Secrétariat, classement, versement aux archives

BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Pôle Contrôle de légalité

Affaires générales (délégations , tarifs, participation voirie et réseaux, fonctionnement des assemblées, subventions, interventions économiques)

Acquisitions et ventes, mise à disposition du domaine public, immeubles menaçant ruine, biens sans maîtres...

Fonction publique territoriale

Marchés publics

Délégation de service public

Affaires scolaires

Intercommunalité

ACTES

Pôle Utilité Publique et Contentieux

Urbanisme (PLU, POS, cartes communales, ZPPAUP, PPRN, SCOT, ZAD, contrôle de légalité)

Contentieux

Installations classées pour la protection de l'environnement : élevages , industries et déchets, carrières

Energies renouvelables (ZDE, éolien, enquêtes usines hydro-électriques)

Commissions pivots : CODERST, commission des sites, commission de la chasse

Enquêtes publiques déclaration d'utilité publique et parcellaires, servitudes, autorisations de pénétrer dans les propriétés privées, enquêtes loi sur l'eau

Etablissement de la liste des commissaires enquêteurs

DIRECTION DES MUTUALISATIONS ET DE LA MODERNISATION

Chargé de mission immobilier interministériel (Attributions transférées en propre au Directeur des Mutualisations et de la Modernisation, à compter du 1^{er} octobre 2010)

Médecin de prévention

Assistant de service social

ACMO interministériel

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA FORMATION ET DE L'ACTION SOCIALE

Ressources humaines :

Animation RH interministérielles Préfecture -DDI

Définition et pilotage de la politique de ressources humaines ;

Gestion des compétences, des carrières et de la mobilité ;

Suivi et fiabilisation du logiciel DIALOGUE ;

Définition, pilotage et ajustement du plan de GPEEC ;

Gestion administrative des personnels administratifs, techniques, spécialisés et contractuels ;

Temps partiel ;

Cessation progressive d'activité : gestion et suivi des dossiers en cours ;

Congés ;

Gestion de l'A.R.T.T. ;

Gestion de l'horaire variable ;

Saisine du comité médical – commission de réforme pour les agents de la préfecture relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Suivi du dialogue social ;

Préparation des dossiers à présenter aux CAP (avancements au choix, accéléré, titularisations, intégrations, mutations, détachements...)

Préparation et organisations des CT ;

Organisation des élections des représentants du personnel ;

Concours ;

Recrutement de vacataires ;

Demandes d'emplois ;

Instruction des dossiers de retraite ;

Effectifs et rémunération :

Etablissement du budget prévisionnel et suivi ;
Gestion des crédits de rémunération de tous les personnels de la préfecture ;
Suivi du tableau des emplois, de la situation des effectifs ;
Comptabilité analytique ;
Préparation des dossiers de comité de gestion ;
Effectif arcade en concertation avec le contrôleur de gestion ;
Régime indemnitaire ;
Paie ;
Compte épargne Temps : suivi, gestion, paiement ;
Mise en paiement élections politiques et indemnités jury de taxi ou de secourisme ;
Recherche d'informations (arrêté, paie) d'agents ayant travaillé en Préfecture

Formation :

Animation formation interministérielle Préfecture -DDI
Elaboration du plan local de formation ;
Participation à l'élaboration du plan régional de formation ;
Etablissement du plan interministériel de formation ;
Gestion informatisée des actions de formation ;
Conception et mise en œuvre des actions de formation tant sur le plan administratif, que budgétaire ou pédagogique ;
Gestion du budget de formation (prescripteur) ;
Evaluation des formations ;
Accueil des stagiaires ;

Action sociale :

Médecine de prévention ;
Animation du service départemental d'action sociale
Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
Gestion des crédits d'action sociale (prescripteur) :
- prestations individuelles d'action sociale ;
- crédits d'initiative locale ;
Crédits spécifiques (pharmacie, parking, arbre de Noël, ...) ;
Commission d'action sociale : constitution, fonctionnement du bureau et des commissions ;
Organisation et gestion de l'arbre de Noël ;
Relations avec les services sociaux ;
Restaurant inter-administratif ;
Logement des fonctionnaires ;
Accueil des nouveaux agents ;

Divers :

Délégations de signature concernant les services de la préfecture (hors budgétaire et financier) ;
Organigramme de la Préfecture;

Communication interne :

Intranet de la préfecture, pour la partie BRHFAS ;

BUREAU DES BUDGETS, DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

Budget immobilier et moyens :

Schéma pluriannuel stratégie immobilière
Mutualisation départementale des moyens
Gestion du patrimoine de l'Etat RE-FX GEAUDE
Gestion des travaux en interministériel
MAPA
Gestion et suivi des UO 307 333 309
Gestion de l'EMIR

Supervision des centres de coût
Suivi des budgets
Délégations de signature à caractère budgétaire et financier
Suivi des contrats de maintenance
Commandes, achats et approvisionnement
Administration de NEMO
Inventaires - Récolement des œuvres d'art
Remises aux Domaines
Animation des réunions interministérielles
Gestion des stocks (fournitures de bureau et consommables informatique)
Suivi des prestations de nettoyage

Service technique :

Conciergeries
Personnels des résidences
Logistique élections
Travaux d'hygiène et de sécurité
Travaux d'entretien des bâtiments et du matériel
Suivi des chantiers
Inventaires – Télé-inventaire
Entretien des espaces verts et des cours
Réceptions (préparation et service)
Configuration des salles (réunions, réceptions et autres manifestations)
Suivi et approvisionnement des consommables (eau, essuie-mains, papier toilette...)
Déménagements et aménagements des bureaux
Gestion et transport des déchets encombrants (archives, matériel informatique...)
Achats ponctuels
ACMO de la préfecture

Courrier :

Arrivée du courrier
Réception et enregistrement
Organisation et distribution
Classement
Départ du courrier
Enregistrement
Affranchissement
Suivi et contrôle des coûts d'affranchissement
Alimentation des instruments de suivi
Gestion des courriels reçus sur le site internet
Gestion des parapheurs
Mise à la signature SG DIMM simple
France Domaine, CAF

Reprographie :

Réception des documents à reproduire (Papier ou numériques)
Reproduction en nombre
Maintenance du matériel
Gestion des consommables (papier)
Suivi des coûts
Suivi des objectifs et des indicateurs
RAA
Fournitures de bureau (réception et distribution)
Signalétique

Informatique :

- sécurité et administration de l'informatique de réseau
- gestion des applications et des configurations des postes informatiques
- programmation des moyens informatiques

Transmissions :

- Standard
- Maintenance des équipements téléphoniques et audiovisuels

** En attente de la constitution du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) actuellement en phase de préfiguration*

Plateforme CHORUS

Délégations de gestion

Gestion des flux de dépenses, des actifs et des recettes non fiscales de la préfecture, services déconcentrés pour les programmes budgétaires relevant du centre de service partagé de la Préfecture y compris ceux relevant d'une délégation de gestion :



I - II DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

– ARRETE N° D.I.P.P.A.L./B3/2011/288 Portant dissolution du Syndicat intercommunal d'électrification de Beaumont-Bournoncle

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le Syndicat intercommunal d'électrification de Beaumont-Bournoncle est dissous à la date du 31 décembre 2011.

ARTICLE 2 : L'ensemble des biens du Syndicat intercommunal d'électrification de Beaumont-Bournoncle est transféré au Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire. Les résultats des derniers comptes de bilan (actif et passif) tels qu'ils ressortent de la clôture de l'exercice 2011, sont intégrés dans la comptabilité du Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire.

ARTICLE 3 : La personnalité juridique du Syndicat intercommunal d'électrification de Beaumont-Bournoncle est maintenue jusqu'à l'adoption du dernier compte administratif et du dernier compte de gestion.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la Préfecture et notifié au Président du Syndicat intercommunal d'électrification de Beaumont-Bournoncle, aux maires des communes de Beaumont, Bournoncle-Saint-Pierre, Cohade, Espalem, Grenier-Montgon, Lortalanges, Paulhac, Saint-Beauzire, Saint-Géron, Saint-Laurent-Chabreuges, ainsi qu'au Président du Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire.

Le Puy en Velay le, 20 décembre 2011
Pour le Préfet
Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

– ARRETE N° D.I.P.P.A.L./B3/2011/289 Portant dissolution du Syndicat intercommunal d'électrification de Champagnac-Le-Vieux

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le Syndicat intercommunal d'électrification de Champagnac-Le-Vieux est dissous à la date du 31 décembre 2011.

ARTICLE 2 : L'ensemble des biens du Syndicat intercommunal d'électrification de Champagnac-Le-Vieux est transféré au Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire. Les résultats des derniers comptes de bilan (actif et passif) tels qu'ils ressortent de la clôture de l'exercice 2011, sont intégrés dans la comptabilité du Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire.

ARTICLE 3 : Le compte au Trésor qui sera constaté lors de la dissolution effective sera réparti par le Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire entre les communes membres du syndicat dissous, selon les modalités précisées en annexe.

ARTICLE 4 : La personnalité juridique du Syndicat intercommunal d'électrification de Champagnac-Le-Vieux est maintenue jusqu'à l'adoption du dernier compte administratif et du dernier compte de gestion.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la Préfecture et notifié au Président du Syndicat intercommunal d'électrification de Champagnac-Le-Vieux, aux maires des communes d'Agnat, Azerat, Champagnac-Le-Vieux, Chassignoles, Laval-sur-Doulon, Saint-Hilaire et Saint-Vert, ainsi qu'au Président du Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire.

Le Puy en Velay le, 20 décembre 2011

Pour le Préfet

Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

– ARRETE N° D.I.P.P.A.L./B3/2011/290 Portant dissolution du Syndicat intercommunal d'électrification de Chassagnes

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le Syndicat intercommunal d'électrification de Chassagnes est dissous à la date du 31 décembre 2011.

ARTICLE 2 : L'ensemble des biens du Syndicat intercommunal d'électrification de Chassagnes est transféré au Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire. Les résultats des derniers comptes de bilan (actif et passif) tels qu'ils ressortent de la clôture de l'exercice 2011, sont intégrés dans la comptabilité du Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire.

ARTICLE 3 : Le compte au Trésor qui sera constaté lors de la dissolution effective sera réparti par le Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire entre les communes membres du syndicat dissous, selon les modalités précisées en annexe.

ARTICLE 4 : La personnalité juridique du Syndicat intercommunal d'électrification de Chassagnes est maintenue jusqu'à l'adoption du dernier compte administratif et du dernier compte de gestion.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la Préfecture et notifié au Président du Syndicat intercommunal d'électrification de Chassagnes, aux maires des communes de Berbezit, La Chapelle-Bertin, Chassagnes, Collat, Josat, Montclard, Saint-Didier-sur-Doulon, Sainte-Marguerite et Saint-Préjet-Armandon, ainsi qu'au Président du Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire.

Au Puy en Velay, le 20 décembre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Signé : Robert ROUQUETTE

– ARRETE N° D.I.P.P.A.L./B3/2011/291 Portant dissolution du Syndicat intercommunal d'électrification de Fix-Saint-Geney

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le Syndicat intercommunal d'électrification de Fix-Saint-Geney est dissous à la date du 31 décembre 2011.

ARTICLE 2 : L'ensemble des biens du Syndicat intercommunal d'électrification de Fix-Saint-Geney est transféré au Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire. Les résultats des derniers comptes de bilan (actif et passif) tels qu'ils ressortent de la clôture de l'exercice 2011, sont intégrés dans la comptabilité du Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire.

ARTICLE 3 : Le compte au Trésor qui sera constaté lors de la dissolution effective sera réparti par le Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire entre les communes membres du syndicat dissous, selon les modalités précisées en annexe.

ARTICLE 4 : La personnalité juridique du Syndicat intercommunal d'électrification de Fix-Saint-Geney est maintenue jusqu'à l'adoption du dernier compte administratif et du dernier compte de gestion.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la Préfecture et notifié au Président du Syndicat intercommunal d'électrification de Fix-Saint-Geney, aux maires des communes de Fix-Saint-Geney, Jax, Sainte-Eugénie-de-Villeneuve, Vazeilles-Limandre et Vissac-Auteyrac, ainsi qu'au Président du Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire.

Au Puy en Velay, le 20 décembre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Signé : Robert ROUQUETTE

– ARRETE N° D.I.P.P.A.L./B3/2011/292 Portant dissolution du Syndicat intercommunal d'électrification de Frugières-le-Pin

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le Syndicat intercommunal d'électrification de Frugières-le-Pin est dissous à la date du 31 décembre 2011.

ARTICLE 2 : L'ensemble des biens du Syndicat intercommunal d'électrification de Frugières-le-Pin est transféré au Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire. Les résultats des derniers comptes de bilan (actif et passif) tels qu'ils ressortent de la clôture de l'exercice 2011, sont intégrés dans la comptabilité du Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire.

ARTICLE 3 : Le compte au Trésor qui sera constaté lors de la dissolution effective sera réparti par le Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire entre les communes membres du syndicat dissous, selon les modalités précisées en annexe.

ARTICLE 4 : La personnalité juridique du Syndicat intercommunal d'électrification de Frugières-le-Pin est maintenue jusqu'à l'adoption du dernier compte administratif et du dernier compte de gestion.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la Préfecture et notifié au Président du Syndicat intercommunal d'électrification de Frugières-le-Pin, aux maires des communes de Brioude, Chaniat, La Chomette, Domeyrat, Fontannes, Frugières-le-Pin, Javaugues, Lamothe, Lavaudieu, Paulhaguet, Salzuit, Vals-le-Chatel et Vieille-Brioude, ainsi qu'au Président du Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire.

Au Puy en Velay, le 20 décembre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Signé : Robert ROUQUETTE

– ARRETE N° D.I.P.P.A.L./B3/2011/293 Portant dissolution du Syndicat intercommunal d'électrification de La Chaise-Dieu

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le Syndicat intercommunal d'électrification de La Chaise-Dieu est dissous à la date du 31 décembre 2011.

ARTICLE 2 : L'ensemble des biens du Syndicat intercommunal d'électrification de La Chaise-Dieu est transféré au Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire. Les résultats des derniers comptes de bilan (actif et passif) tels qu'ils ressortent de la clôture de l'exercice 2011, sont intégrés dans la comptabilité du Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire.

ARTICLE 3 : La personnalité juridique du Syndicat intercommunal d'électrification de La Chaise-Dieu est maintenue jusqu'à l'adoption du dernier compte administratif et du dernier compte de gestion.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la Préfecture et notifié au Président du Syndicat intercommunal d'électrification de La Chaise-Dieu, aux maires des communes de Bonneval, La Chaise-Dieu, La Chapelle-Geneste, Cistrières, Connangles, Jullianges, Malvières, Saint-Jean-d'Aubrigoux, Saint-Pal-de-Senouire, Saint-Victor-sur-Arlanc et Sembadel, ainsi qu'au Président du Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire.

Au Puy en Velay, le 20 décembre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Signé : Robert ROUQUETTE

– ARRETE N° D.I.P.P.A.L./B3/2011/294 Portant dissolution du Syndicat intercommunal d'électrification du Mazet-Saint-Voy

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le Syndicat intercommunal d'électrification du Mazet-Saint-Voy est dissous à la date du 31 décembre 2011.

ARTICLE 2 : L'ensemble des biens du Syndicat intercommunal d'électrification du Mazet-Saint-Voy est transféré au Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire. Les résultats des derniers comptes de bilan (actif et passif) tels qu'ils ressortent de la clôture de l'exercice 2011, sont intégrés dans la comptabilité du Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire.

ARTICLE 3 : Le compte au Trésor qui sera constaté lors de la dissolution effective sera réparti par le Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire entre les communes membres du syndicat dissous, selon les modalités précisées en annexe.

ARTICLE 4 : La personnalité juridique du Syndicat intercommunal d'électrification du Mazet-Saint-Voy est maintenue jusqu'à l'adoption du dernier compte administratif et du dernier compte de gestion.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la Préfecture et notifié au Président du Syndicat intercommunal d'électrification du Mazet-Saint-Voy, aux maires des communes d'Araules, Champclause, Chaudeyrolles, Chenereilles, Fay-sur-Lignon, Le Mazet-Saint-Voy, Montusclat, Saint-Front, Saint-Jeures et Les Vastres, ainsi qu'au Président du Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire.

Au Puy en Velay, le 20 décembre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Signé : Robert ROUQUETTE

– ARRETE N° D.I.P.A.L./B3/2011/295 Portant dissolution du Syndicat intercommunal d'électrification du Monastier

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le Syndicat intercommunal d'électrification du Monastier est dissous à la date du 31 décembre 2011.

ARTICLE 2 : L'ensemble des biens du Syndicat intercommunal d'électrification du Monastier est transféré au Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire. Les résultats des derniers comptes de bilan (actif et passif) tels qu'ils ressortent de la clôture de l'exercice 2011, sont intégrés dans la comptabilité du Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire.

ARTICLE 3 : Le compte au Trésor qui sera constaté lors de la dissolution effective sera réparti par le Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire entre les communes membres du syndicat dissous, selon les modalités précisées en annexe.

ARTICLE 4 : La personnalité juridique du Syndicat intercommunal d'électrification du Monastier est maintenue jusqu'à l'adoption du dernier compte administratif et du dernier compte de gestion.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la Préfecture et notifié au Président du Syndicat intercommunal d'électrification du Monastier, aux maires des communes d'Alleyrac, Chadron, Freycenet-Lacuche, Freycenet-Latour, Goudet, Le Monastier-sur-Gazeille, Présailles, Saint-Martin-de-Fugères et Salettes, ainsi qu'au Président du Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire.

Au Puy en Velay, le 20 décembre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Signé : Robert ROUQUETTE

– ARRETE N° D.I.P.P.A.L./B3/2011/296 Portant dissolution du Syndicat intercommunal d'électrification du Pertuis

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le Syndicat intercommunal d'électrification du Pertuis est dissous à la date du 31 décembre 2011.

ARTICLE 2 : L'ensemble des biens du Syndicat intercommunal d'électrification du Pertuis est transféré au Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire. Les résultats des derniers comptes de bilan (actif et passif) tels qu'ils ressortent de la clôture de l'exercice 2011, sont intégrés dans la comptabilité du Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire.

ARTICLE 3 : Le compte au Trésor qui sera constaté lors de la dissolution effective sera réparti par le Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire entre les communes membres du syndicat dissous, selon les modalités précisées en annexe.

ARTICLE 4 : La personnalité juridique du Syndicat intercommunal d'électrification du Pertuis est maintenue jusqu'à l'adoption du dernier compte administratif et du dernier compte de gestion.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la Préfecture et notifié au Président du Syndicat intercommunal d'électrification du Pertuis, aux maires des communes de Bessamorel, Le Pertuis et Queyrières, ainsi qu'au Président du Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire.

Au Puy en Velay, le 20 décembre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Signé : Robert ROUQUETTE

– ARRETE N° D.I.P.P.A.L./B3/2011/297 Portant dissolution du Syndicat intercommunal d'électrification de Léotoing-Torsiac

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le Syndicat intercommunal d'électrification de Léotoing-Torsiac est dissous à la date du 31 décembre 2011.

ARTICLE 2 : L'ensemble des biens du Syndicat intercommunal d'électrification de Léotoing-Torsiac est transféré au Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire. Les résultats des derniers comptes de bilan (actif et passif) tels qu'ils ressortent de la clôture de l'exercice 2011, sont intégrés dans la comptabilité du Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire.

ARTICLE 3 : La personnalité juridique du Syndicat intercommunal d'électrification de Léotoing-Torsiac est maintenue jusqu'à l'adoption du dernier compte administratif et du dernier compte de gestion.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la Préfecture et notifié au Président du Syndicat intercommunal d'électrification de Léotoing-Torsiac, aux maires des communes d'Autrac, Léotoing, Saint-Etienne-sur-Blesle et Torsiac, ainsi qu'au Président du Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire.

Au Puy en Velay, le 20 décembre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Signé : Robert ROUQUETTE

– ARRETE N° D.I.P.P.A.L./B3/2011/298 Portant dissolution du Syndicat intercommunal d'électrification de Loudes, Saint-Jean-de-Nay et Le Vernet

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le Syndicat intercommunal d'électrification de Loudes, Saint-Jean-de-Nay et Le Vernet est dissous à la date du 31 décembre 2011.

ARTICLE 2 : L'ensemble des biens du Syndicat intercommunal d'électrification de Loudes, Saint-Jean-de-Nay et Le Vernet est transféré au Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire. Les résultats des derniers comptes de bilan (actif et passif) tels qu'ils ressortent de la clôture de l'exercice 2011, sont intégrés dans la comptabilité du Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire.

ARTICLE 3 : Le compte au Trésor qui sera constaté lors de la dissolution effective sera réparti par le Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire entre les communes membres du syndicat dissous, selon les modalités précisées en annexe.

ARTICLE 4 : La personnalité juridique du Syndicat intercommunal d'électrification de Loudes, Saint-Jean-de-Nay et Le Vernet est maintenue jusqu'à l'adoption du dernier compte administratif et du dernier compte de gestion.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la Préfecture et notifié au Président du Syndicat intercommunal d'électrification de Loudes, Saint-Jean-de-Nay et Le Vernet, aux maires des communes de Loudes, Saint-Jean-de-Nay et Le Vernet, ainsi qu'au Président du Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire.

Au Puy en Velay, le 20 décembre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Signé : Robert ROUQUETTE

– ARRETE N° D.I.P.P.A.L./B3/2011/299 Portant dissolution du Syndicat intercommunal d'électrification de Monistrol-sur-Loire

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le Syndicat intercommunal d'électrification de Monistrol-sur-Loire est dissous à la date du 31 décembre 2011.

ARTICLE 2 : L'ensemble des biens du Syndicat intercommunal d'électrification de Monistrol-sur-Loire est transféré au Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire. Les résultats des derniers comptes de bilan (actif

et passif) tels qu'ils ressortent de la clôture de l'exercice 2011, sont intégrés dans la comptabilité du Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire.

ARTICLE 3 : Le compte au Trésor qui sera constaté lors de la dissolution effective sera réparti par le Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire entre les communes membres du syndicat dissous, selon les modalités précisées en annexe.

ARTICLE 4 : La personnalité juridique du Syndicat intercommunal d'électrification de Monistrol-sur-Loire est maintenue jusqu'à l'adoption du dernier compte administratif et du dernier compte de gestion.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la Préfecture et notifié au Président du Syndicat intercommunal d'électrification de Monistrol-sur-Loire, aux maires des communes d'Aurec-sur-Loire, Bas-en-Basset, Beauzac, La Chapelle-d'Aurec, Malvalette, Monistrol-sur-Loire, Pont-Salomon, Saint-Didier-en-Velay, Saint-Ferréol-d'Auroure, Saint-Just-Malmont, Saint-Maurice-de-Lignon, Saint-Pal-de-Mons, Sainte-Sigolène, La Séauve-sur-Semène, Tiranges, Valprivas et Les Villettes, ainsi qu'au Président du Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire.

Au Puy en Velay, le 20 décembre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Signé : Robert ROUQUETTE

– ARRETE N° D.I.P.A.L./B3/2011/300 Portant dissolution du Syndicat intercommunal d'électrification de Montfaucon

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le Syndicat intercommunal d'électrification de Montfaucon est dissous à la date du 31 décembre 2011.

ARTICLE 2 : L'ensemble des biens du Syndicat intercommunal d'électrification de Montfaucon est transféré au Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire. Les résultats des derniers comptes de bilan (actif et passif) tels qu'ils ressortent de la clôture de l'exercice 2011, sont intégrés dans la comptabilité du Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire.

ARTICLE 3 : Le compte au Trésor qui sera constaté lors de la dissolution effective sera réparti par le Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire entre les communes membres du syndicat dissous, selon les modalités précisées en annexe.

ARTICLE 4 : La personnalité juridique du Syndicat intercommunal d'électrification de Montfaucon est maintenue jusqu'à l'adoption du dernier compte administratif et du dernier compte de gestion.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la Préfecture et notifié au Président du Syndicat intercommunal d'électrification de Montfaucon, aux maires des communes de Dunières, Le Mas-de-Tence, Montfaucon-en-Velay, Montregard, Raucoules, Riotord, Saint-Bonnet-le-Froid, Saint-Julien-Molhesabate, Saint-Romain-Lachalm, et Saint-Victor-Malescours, ainsi qu'au Président du Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire.

Au Puy en Velay, le 20 décembre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Signé : Robert ROUQUETTE

– ARRETE N° D.I.P.P.A.L./B3/2011/301 PORTANT DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE PINOLS

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le Syndicat intercommunal d'électrification de Pinols est dissous à la date du 31 décembre 2011.

ARTICLE 2 : L'ensemble des biens du Syndicat intercommunal d'électrification de Pinols est transféré au Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire. Les résultats des derniers comptes de bilan (actif et passif) tels qu'ils ressortent de la clôture de l'exercice 2011, sont intégrés dans la comptabilité du Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire.

ARTICLE 3 : Le compte au Trésor qui sera constaté lors de la dissolution effective sera réparti par le Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire entre les communes membres du syndicat dissous, selon les modalités précisées en annexe.

ARTICLE 4 : La personnalité juridique du Syndicat intercommunal d'électrification de Pinols est maintenue jusqu'à l'adoption du dernier compte administratif et du dernier compte de gestion.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la Préfecture et notifié au Président du Syndicat intercommunal d'électrification de Pinols, aux maires des communes d'Auvers, La Besseyre-Saint-Mary, Chastel, Chazelles, Crouce, Desges, Ferrussac, Pinols et Tailhac, ainsi qu'au Président du Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire.

Au Puy en Velay, le 20 décembre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Signé : Robert ROUQUETTE

– ARRETE N° D.I.P.P.A.L./B3/2011/302 Portant dissolution du Syndicat intercommunal d'électrification de Polignac-Blanzac

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le Syndicat intercommunal d'électrification de Polignac-Blanzac est dissous à la date du 31 décembre 2011.

ARTICLE 2 : L'ensemble des biens du Syndicat intercommunal d'électrification de Polignac-Blanzac est transféré au Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire. Les résultats des derniers comptes de bilan (actif et passif) tels qu'ils ressortent de la clôture de l'exercice 2011, sont intégrés dans la comptabilité du Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire.

ARTICLE 3 : Le compte au Trésor qui sera constaté lors de la dissolution effective sera réparti par le Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire entre les communes membres du syndicat dissous, selon les modalités précisées en annexe.

ARTICLE 4 : La personnalité juridique du Syndicat intercommunal d'électrification de Polignac-Blanzac est maintenue jusqu'à l'adoption du dernier compte administratif et du dernier compte de gestion.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la Préfecture et notifié au Président du Syndicat intercommunal d'électrification de Polignac-Blanzac, aux maires des communes de Blanzac et Polignac, ainsi qu'au Président du Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire.

Au Puy en Velay, le 20 décembre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Signé : Robert ROUQUETTE

– ARRETE N° D.I.P.P.A.L./B3/2011/303 Portant dissolution du Syndicat intercommunal d'électrification de Pradelles

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le Syndicat intercommunal d'électrification de Pradelles est dissous à la date du 31 décembre 2011.

ARTICLE 2 : L'ensemble des biens du Syndicat intercommunal d'électrification de Pradelles est transféré au Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire. Les résultats des derniers comptes de bilan (actif et passif) tels qu'ils ressortent de la clôture de l'exercice 2011, sont intégrés dans la comptabilité du Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire.

ARTICLE 3 : Le compte au Trésor qui sera constaté lors de la dissolution effective sera réparti par le Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire entre les communes membres du syndicat dissous, selon les modalités précisées en annexe.

ARTICLE 4 : La personnalité juridique du Syndicat intercommunal d'électrification de Pradelles est maintenue jusqu'à l'adoption du dernier compte administratif et du dernier compte de gestion.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la Préfecture et notifié au Président du Syndicat intercommunal d'électrification de Pradelles, aux maires des communes d'Arlempdes, Barges, Lafarre, Landos, Pradelles, Rauret, Saint-Arcons-de-Barges, Saint-Etienne-du-Vigan, Saint-Paul-de-Tartas et Vielprat, ainsi qu'au Président du Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire.

Au Puy en Velay, le 20 décembre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Signé : Robert ROUQUETTE

– ARRETE N° D.I.P.P.A.L./B3/2011/304 Portant dissolution du Syndicat intercommunal d'électrification de Saint-Arcons-d'Allier

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le Syndicat intercommunal d'électrification de Saint-Arcons-d'Allier est dissous à la date du 31 décembre 2011.

ARTICLE 2 : L'ensemble des biens du Syndicat intercommunal d'électrification de Saint-Arcons-d'Allier est transféré au Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire. Les résultats des derniers comptes de bilan (actif et passif) tels qu'ils ressortent de la clôture de l'exercice 2011, sont intégrés dans la comptabilité du Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire.

ARTICLE 3 : Le compte au Trésor qui sera constaté lors de la dissolution effective sera réparti par le Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire entre les communes membres du syndicat dissous, selon les modalités précisées en annexe.

ARTICLE 4 : La personnalité juridique du Syndicat intercommunal d'électrification de Saint-Arcons-d'Allier est maintenue jusqu'à l'adoption du dernier compte administratif et du dernier compte de gestion.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la Préfecture et notifié au Président du Syndicat intercommunal d'électrification de Saint-Arcons-d'Allier, aux maires des communes de Chanteuges, Charraix, Pébrac, Saint-Arcons-d'Allier et Saint-Julien-des-Chazes, ainsi qu'au Président du Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire.

Au Puy en Velay, le 20 décembre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Signé : Robert ROUQUETTE

– ARRETE N° D.I.P.P.A.L./B3/2011/305 Portant dissolution du Syndicat intercommunal d'électrification de Saint-Georges-d'Aurac

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le Syndicat intercommunal d'électrification de Saint-Georges-d'Aurac est dissous à la date du 31 décembre 2011.

ARTICLE 2 : L'ensemble des biens du Syndicat intercommunal d'électrification de Saint-Georges-d'Aurac est transféré au Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire. Les résultats des derniers comptes de bilan (actif et passif) tels qu'ils ressortent de la clôture de l'exercice 2011, sont intégrés dans la comptabilité du Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire.

ARTICLE 3 : Le compte au Trésor qui sera constaté lors de la dissolution effective sera réparti par le Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire entre les communes membres du syndicat dissous, selon les modalités précisées en annexe.

ARTICLE 4 : La personnalité juridique du Syndicat intercommunal d'électrification de Saint-Georges-d'Aurac est maintenue jusqu'à l'adoption du dernier compte administratif et du dernier compte de gestion.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la Préfecture et notifié au Président du Syndicat intercommunal d'électrification de Saint-Georges-d'Aurac, aux maires des communes de Chavaniac-Lafayette, Couteuges, Langeac, Mazerat-Aurouze, Mazeyrat-d'Allier, Saint-Georges-d'Aurac, ainsi qu'au Président du Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire.

Au Puy en Velay, le 20 décembre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Signé : Robert ROUQUETTE

– ARRETE N° D.I.P.P.A.L./B3/2011/306 Portant dissolution du Syndicat intercommunal d'électrification de Saint-Jean-Lachalm

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le Syndicat intercommunal d'électrification de Saint-Jean-Lachalm est dissous à la date du 31 décembre 2011.

ARTICLE 2 : L'ensemble des biens du Syndicat intercommunal d'électrification de Saint-Jean-Lachalm est transféré au Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire. Les résultats des derniers comptes de bilan (actif et passif) tels qu'ils ressortent de la clôture de l'exercice 2011, sont intégrés dans la comptabilité du Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire.

ARTICLE 3 : Le compte au Trésor qui sera constaté lors de la dissolution effective sera réparti par le Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire entre les communes membres du syndicat dissous, selon les modalités précisées en annexe.

ARTICLE 4 : La personnalité juridique du Syndicat intercommunal d'électrification de Saint-Jean-Lachalm est maintenue jusqu'à l'adoption du dernier compte administratif et du dernier compte de gestion.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la Préfecture et notifié au Président du Syndicat intercommunal d'électrification de Saint-Jean-Lachalm, aux maires des communes d'Alleyras, Ouides et. Saint-Jean-Lachalm, ainsi qu'au Président du Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire.

Au Puy en Velay, le 20 décembre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Signé : Robert ROUQUETTE

– ARRETE N° D.I.P.A.L./B3/2011/307 Portant dissolution du Syndicat intercommunal d'électrification de Saint-Julien-Chapteuil

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le Syndicat intercommunal d'électrification de Saint-Julien-Chapteuil est dissous à la date du 31 décembre 2011.

ARTICLE 2 : L'ensemble des biens du Syndicat intercommunal d'électrification de Saint-Julien-Chapteuil est transféré au Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire. Les résultats des derniers comptes de bilan (actif et passif) tels qu'ils ressortent de la clôture de l'exercice 2011, sont intégrés dans la comptabilité du Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire.

ARTICLE 3 : Le compte au Trésor qui sera constaté lors de la dissolution effective sera réparti par le Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire entre les communes membres du syndicat dissous, selon les modalités précisées en annexe.

ARTICLE 4 : La personnalité juridique du Syndicat intercommunal d'électrification de Saint-Julien-Chapteuil est maintenue jusqu'à l'adoption du dernier compte administratif et du dernier compte de gestion.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la Préfecture et notifié au Président du Syndicat intercommunal d'électrification de Saint-Julien-Chapteuil, aux maires des communes de Saint-Etienne-Lardeyrol, Saint-Hostien, Saint-Julien-Chapteuil et Saint-Pierre-Eynac, ainsi qu'au Président du Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire.

Au Puy en Velay, le 20 décembre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Signé : Robert ROUQUETTE

– ARRETE N° D.I.P.A.L./B3/2011/308 Portant dissolution du Syndicat intercommunal d'électrification de Saint-Just-près-Brioude

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le Syndicat intercommunal d'électrification de Saint-Just-près-Brioude est dissous à la date du 31 décembre 2011.

ARTICLE 2 : L'ensemble des biens du Syndicat intercommunal d'électrification de Saint-Just-près-Brioude est transféré au Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire. Les résultats des derniers comptes de bilan (actif et passif) tels qu'ils ressortent de la clôture de l'exercice 2011, sont intégrés dans la comptabilité du Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire.

ARTICLE 3 : La personnalité juridique du Syndicat intercommunal d'électrification de Saint-Just-près-Brioude est maintenue jusqu'à l'adoption du dernier compte administratif et du dernier compte de gestion.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la Préfecture et notifié au Président du Syndicat intercommunal d'électrification de Saint-Just-près-Brioude, aux maires des communes d'Ally, Arlet, Aubazat, Blassac, Chilhac, Lubilhac, Mercoeur, Saint-Austremonne, Saint-Cirgues, Saint-Ilpize, Saint-Just-près-Brioude et Villeneuve-d'Aller., ainsi qu'au Président du Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire.

Au Puy en Velay, le 20 décembre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Signé : Robert ROUQUETTE

– ARRETE N° D.I.P.A.L./B3/2011/309 Portant dissolution du Syndicat intercommunal d'électrification de Sanssac-L'Eglise

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le Syndicat intercommunal d'électrification de Sanssac-L'Eglise est dissous à la date du 31 décembre 2011.

ARTICLE 2 : L'ensemble des biens du Syndicat intercommunal d'électrification de Sanssac-L'Eglise est transféré au Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire. Les résultats des derniers comptes de bilan (actif et passif) tels qu'ils ressortent de la clôture de l'exercice 2011, sont intégrés dans la comptabilité du Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire.

ARTICLE 3 : Le compte au Trésor qui sera constaté lors de la dissolution effective sera réparti par le Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire entre les communes membres du syndicat dissous, selon les modalités précisées en annexe.

ARTICLE 4 : La personnalité juridique du Syndicat intercommunal d'électrification de Sanssac-L'Eglise est maintenue jusqu'à l'adoption du dernier compte administratif et du dernier compte de gestion.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la Préfecture et notifié au Président du Syndicat intercommunal d'électrification de Sanssac-L'Eglise, aux maires des communes de Ceyssac-La-Roche, Chaspuzac, Sanssac-L'Eglise et Vergezac, ainsi qu'au Président du Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire.

Au Puy en Velay, le 20 décembre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Signé : Robert ROUQUETTE

– ARRETE N° D.I.P.P.A.L./B3/2011/310 Portant dissolution du Syndicat intercommunal d'électrification de Saugues

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le Syndicat intercommunal d'électrification de Saugues est dissous à la date du 31 décembre 2011.

ARTICLE 2 : L'ensemble des biens du Syndicat intercommunal d'électrification de Saugues est transféré au Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire. Les résultats des derniers comptes de bilan (actif et passif) tels qu'ils ressortent de la clôture de l'exercice 2011, sont intégrés dans la comptabilité du Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire.

ARTICLE 3 : Le compte au Trésor qui sera constaté lors de la dissolution effective sera réparti par le Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire entre les communes membres du syndicat dissous, selon les modalités précisées en annexe.

ARTICLE 4 : La personnalité juridique du Syndicat intercommunal d'électrification de Saugues est maintenue jusqu'à l'adoption du dernier compte administratif et du dernier compte de gestion.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la Préfecture et notifié au Président du Syndicat intercommunal d'électrification de Saugues, aux maires des communes de Chanaleilles, Croisances, Cubelles, Esplantas, Grèzes, Monistrol-d'Allier, Saint-Christophe-d'Allier, Saint-Préjet-d'Allier, Saint-Vénérand, Saugues, Thoras, Vazeilles-près-Saugues et Venteuges, ainsi qu'au Président du Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire.

Au Puy en Velay, le 20 décembre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Signé : Robert ROUQUETTE

– ARRETE N° D.I.P.P.A.L./B3/2011/311 Portant dissolution du Syndicat intercommunal d'électrification de Siaugues-Sainte-Marie

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le Syndicat intercommunal d'électrification de Siaugues-Sainte-Marie est dissous à la date du 31 décembre 2011.

ARTICLE 2 : L'ensemble des biens du Syndicat intercommunal d'électrification de Siaugues-Sainte-Marie est transféré au Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire. Les résultats des derniers comptes de bilan (actif et passif) tels qu'ils ressortent de la clôture de l'exercice 2011, sont intégrés dans la comptabilité du Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire.

ARTICLE 3 : Le compte au Trésor qui sera constaté lors de la dissolution effective sera réparti par le Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire entre les communes membres du syndicat dissous, selon les modalités précisées en annexe.

ARTICLE 4 : La personnalité juridique du SIE est maintenue jusqu'à l'adoption du dernier compte administratif et du dernier compte de gestion.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la Préfecture et notifié au Président du Syndicat intercommunal d'électrification de Siaugues-Sainte-Marie, aux maires des communes de Saint-Bérain, Saint-Privat-d'Allier et Siaugues-Sainte-Marie, ainsi qu'au Président du Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire.

Au Puy en Velay, le 20 décembre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Signé : Robert ROUQUETTE

– ARRETE N° D.I.P.P.A.L./B3/2011/312 PORTANT DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE VOREY

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le Syndicat intercommunal d'électrification de Vorey est dissous à la date du 31 décembre 2011.

ARTICLE 2 : L'ensemble des biens du Syndicat intercommunal d'électrification de Vorey est transféré au Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire. Les résultats des derniers comptes de bilan (actif et passif) tels qu'ils ressortent de la clôture de l'exercice 2011, sont intégrés dans la comptabilité du Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire.

ARTICLE 3 : Le compte au Trésor qui sera constaté lors de la dissolution effective sera réparti par le Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire entre les communes membres du syndicat dissous, selon les modalités précisées en annexe.

ARTICLE 4 : La personnalité juridique du Syndicat intercommunal d'électrification de Vorey est maintenue jusqu'à l'adoption du dernier compte administratif et du dernier compte de gestion.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la Préfecture et notifié au Président du Syndicat intercommunal d'électrification de Vorey, aux maires des communes de Beaulieu; Beaux, Bellevue-la-Montagne, Céaux-d'Allègre, Chamalières-sur-Loire, Chomelix, Félines, Lavoûte-sur-Loire, Lissac, Malrevers, Mézères, Monlet, Roche-en-Régnier, Rosières, Saint-André-de-Chalencon, Saint-Geneyss-près-Saint-Paulien, Saint-Julien-d'Ance, Saint-Julien-du-Pinet, Saint-Pierre-du-Champ, Saint-Vincent, Solignac-sous-Roche et Vorey-sur-Arzon, ainsi qu'au Président du Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire.

Au Puy en Velay, le 20 décembre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Signé : Robert ROUQUETTE

– ARRETE N° D.I.P.P.A.L./B3/2011/313 Portant dissolution du Syndicat intercommunal d'électrification d'Yssingeaux

Le Préfet de la Haute-Loire

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le Syndicat intercommunal d'électrification d'Yssingaux est dissous à la date du 31 décembre 2011.

ARTICLE 2 : L'ensemble des biens du Syndicat intercommunal d'électrification d'Yssingaux est transféré au Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire. Les résultats des derniers comptes de bilan (actif et passif) tels qu'ils ressortent de la clôture de l'exercice 2011, sont intégrés dans la comptabilité du Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire.

ARTICLE 3 : La personnalité juridique du Syndicat intercommunal d'électrification d'Yssingaux est maintenue jusqu'à l'adoption du dernier compte administratif et du dernier compte de gestion.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la Préfecture et notifié au Président du Syndicat intercommunal d'électrification d'Yssingaux, aux maires des communes de Grazac, Lapte et Yssingaux, ainsi qu'au Président du Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire.

Au Puy en Velay, le 20 décembre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Signé : Robert ROUQUETTE

– ARRETE N° D.I.P.P.A.L./B3/2011/314 Autorisant l'adhésion au syndicat départemental d'électricité de la Haute-Loire de 207 nouvelles communes et portant modification de ses statuts

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le SDCCEG de la Haute-Loire devient un syndicat intercommunal dénommé « Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire ».

ARTICLE 2 : Les communes dont la liste est annexée au présent arrêté (annexe 1) sont autorisées à adhérer au Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire à compter du 31 décembre 2011. En conséquence, l'ensemble des communes du département de la Haute-Loire sont adhérentes au Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire.

ARTICLE 3 : La révision globale des statuts du Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire est autorisée. Les nouveaux statuts sont annexés au présent arrêté (annexe 3).

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la Préfecture et notifié au Président du Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire de la Haute-Loire et aux maires des communes adhérentes.

Au Puy en Velay, le 20 décembre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Signé : Robert ROUQUETTE

– ANNEXE 1

COMMUNES	date de la délibération
SIE BEAUMONT BOURNONCLE	
BEAUMONT	20/01/11
BOURNONCLE-SAINT-PIERRE	03/02/11
COHADE	27/09/11
ESPALEM	15/02/11
GRENIER-MONTGON	24/02/11
LORLANGES	08/02/11
PAULHAC	07/03/11
SAINT-BEAUZIRE	23/11/11
SAINT-GERON	03/03/11
SAINT-LAURENT-CHABREUGES	17/01/11
SIE DE LA CHAISE-DIEU	
BONNEVAL	04/07/11
CHAISE-DIEU	08/08/11
CHAPELLE-GENESTE	19/08/11
CISTRIERES	10/06/11
CONNANGLES	17/06/11
JULLIANGES	17/06/11
MALVIERES	30/04/11
SAINT-JEAN-D'AUBRIGOUX	11/06/11
SAINT-PAL-DE-SENOUIRE	17/06/11
SAINT-VICTOR-SUR-ARLANC	08/06/11
SEMBADEL	26/05/11
SIE DE CHAMPAGNAC-LE-VIEUX	
AGNAT	26/04/11
AZERAT	09/04/11
CHAMPAGNAC-LE-VIEUX	15/04/11
CHASSIGNOLES	21/04/11
LAVAL-SUR-DOULON	10/04/11
SAINT-HILAIRE	22/04/11
SAINT-VERT	28/04/11
SIE DE CHASSAGNES	
BERBEZIT	07/04/11
CHAPELLE-BERTIN	22/04/11
CHASSAGNES	19/04/11
COLLAT	30/03/11
JOSAT	03/04/11
MONTCLARD	13/05/11
SAINT-DIDIER-SUR-DOULON	29/04/11
SAINT-PREJET-ARMANDON	22/04/11
SAINTE-MARGUERITE	31/07/11
SIE DE FIX-SAINT-GENEYS	

FIX-SAINT-GENEYS	13/05/11
JAX	21/10/11
SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE	16/04/11
VAZEILLES-LIMANDRE	17/06/11
VISSAC-AUTEYRAC	17/06/11
SIE DE FRUGIERES-LE-PIN	
BRIOUDE	01/04/11
CHANIAT	16/09/11
CHOMETTE (LA)	20/04/11
DOMEYRAT	09/09/11
FONTANNES	19/04/11
FRUGIERES-LE-PIN	01/04/11
JAVAUGUES	15/03/11
LAMOTHE	30/08/11
LAVAUDIEU	30/03/11
PAULHAGUET	21/09/11
SALZUIT	18/03/11
VALS-LE-CHASTEL	29/03/11
VIEILLE-BRIOUDE	20/04/11
SIE DE LEOTOING TORSIAC	
AUTRAC	10/06/11
LEOTOING	22/04/11
SAINT-ETIENNE-SUR-BLESLE	17/04/11
TORSIAC	22/04/11
SIE LOUDES SAINT-JEAN-DE-NAY	
LOUDES	19/05/11
SAINT-JEAN-DE-NAY	18/02/11
VERNET (LE)	15/04/11
SIE DU MAZET-ST-VOY	
ARAULES	11/02/11
CHAMPCLAUSE	11/03/11
CHAUDEYROLLES	26/02/11
CHENEREILLES	08/04/11
FAY-SUR-LIGNON	04/03/11
MAZET-SAINT-VOY (LE)	09/09/11
MONTUSCLAT	04/02/11
SAINT-FRONT	11/02/11
SAINT-JEURES	29/04/11
VASTRES	19/02/11
SIE DU MONASTIER/GAZEILLE	
ALLEYRAC	28/01/11
CHADRON	10/03/11
FREYCENET-LACUCHE	28/01/11
FREYCENET-LA-TOUR	11/02/11

GOUDET	11/02/11
MONASTIER-SUR-GAZEILLE (LE)	24/02/2011 et 31/03/11
PRESAILLES	01/06/11
SAINT-MARTIN-DE-FUGERES	18/03/11
SALETTES	19/03/11
SIE DE MONISTROL-SUR-LOIRE	
AUREC-SUR-LOIRE	31/05/11
BAS-EN-BASSET	17/06/11
BEAUZAC	17/06/11
CHAPELLE-D'AUREC	17/05/11
MALVALETTE	10/05/11
MONISTROL-SUR-LOIRE	22/06/11
PONT-SALOMON	04/10/11
SAINT-DIDIER-EN-VELAY	28/09/11
SAINT-FERREOL-D'AUROURE	19/09/11
SAINT-JUST-MALMONT	26/05/11
SAINT-MAURICE-DE-LIGNON	13/05/11
SAINT-PAL-DE-MONS	02/09/11
SAINTE-SIGOLENE	29/06/11
SEAUVE-SUR-SEMENE (LA)	28/05/11
TIRANGES	16/09/11
VALPRIVAS	17/06/11
VILLETES (LES)	25/05/11
SIE DE MONTFAUCON	
DUNIERES	05/09/11
MAS-DE-TENCE (LE)	15/03/11
MONTFAUCON-EN-VELAY	03/03/11
MONTREGARD	04/03/11
RAUCOULES	16/09/11
RIOTORD	27/05/11
SAINT-BONNET-LE-FROID	18/03/11
SAINT-JULIEN-MOLHESABATE	16/06/11
SAINT-ROMAIN-LACHALM	12/03/11
SAINT-VICTOR- MALESCOURS	03/03/11
SIE DU PERTUIS	
BESSAMOREL	16/02/11
PERTUIS (LE)	01/03/11
QUEYRIERES	11/03/11
SIE DE POLIGNAC-BLANZAC	
BLANZAC	30/04/11
POLIGNAC	20/05/11
SIE DE PINOLS	
AUVERS	02/03/11
BESSEYRE-SAINT-MARY (LA)	11/03/11

CHASTEL	14/03/11
CHAZELLES	12/03/11
CRONCE	10/03/11
DESGES	09/02/11
FERRUSSAC	11/03/11
PINOLS	04/02/11
TAILHAC	13/02/11
SIE DE PRADELLES	
ARLEMPDES	08/04/11
BARGES	18/03/2011 et 03/10/11
LAFARRE	26/02/2011 et 17/06/11
LANDOS	11/03/2011 et 07/10/11
PRADELLES	07/04/11
RAURET	06/10/11
SAINT-ARCONS-DE-BARGES	11/03/11
SAINT-ETIENNE-DU-VIGAN	27/10/11
SAINT-PAUL-DE-TARTAS	21/10/11
VIELPRAT	24/04/11
SIE DE SAINT-ARCONS-D'ALLIER	
CHANTEUGES	17/06/2011 et 26/09/11
CHARRAIX	13/05/11
PEBRAC	22/04/11
SAINT-ARCONS-D'ALLIER	29/04/2011 et 12/10/11
SAINT-JULIEN-DES-CHAZES	17/06/11
SIE DE SAINT-GEORGES-D'AURAC	
CHAVANIAC-LAFAYETTE	08/06/11
COUTEUGES	19/08/11
LANGÉAC	17/06/11
MAZERAT-AUROUZE	17/06/11
MAZEYRAT-D'ALLIER	17/06/11
SAINT-GEORGES-D'AURAC	17/06/11
SIE DE SAINT-JEAN-LACHALM	
ALLEYRAS	18/03/11
OUIDES	14/10/11
SAINT-JEAN-LACHALM	25/02/11
SIE DE SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL	
SAINT-ETIENNE-LARDEYROL	08/07/11
SAINT-HOSTIEN	21/04/11
SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL	28/03/11
SAINT-PIERRE-EYNAC	28/04/11
SIE ST JUST PRÈS DE BRIOUDE	
ALLY	18/02/11
ARLET	03/02/11
AUBAZAT	15/03/11

BLASSAC	25/02/11
CHILHAC	23/02/11
LUBILHAC	25/02/11
MERCOEUR	16/02/11
SAINT-AUSTREMOINE	11/03/11
SAINT-CIRGUES	27/04/11
SAINT-ILPIZE	18/02/11
SAINT-JUST-PRES-BRIOUDE	16/02/11
VILLENEUVE-D'ALLIER	20/04/11
SIE SANSSAC L'EGLISE	
CEYSSAC-LA-ROCHE	30/09/11
CHASPUZAC	11/02/11
SANSSAC-L'EGLISE	25/02/11
VERGEZAC	18/02/11
SIE DE SAUGUES	
CHANAELLES	21/07/11
CROISANCES	16/09/11
CUBELLES	10/05/11
ESPLANTAS	30/04/11
GREZES	15/10/11
MONISTROL-D'ALLIER	16/04/11
SAINT-CHRISTOPHE-D'ALLIER	01/04/11
SAINT-PREJET-D'ALLIER	14/04/11
SAINT-VENERAND	15/07/11
SAUGUES	18/04/11
THORAS	22/04/11
VAZELLES-PRES-SAUGUES	08/10/11
VENTEUGES	28/04/11
SIE SIAUGUES SAINTE-MARIE	
SAINT-BERAIN	12/09/11
SAINT-PRIVAT-D'ALLIER	07/03/11
SIAUGUES-SAINTE-MARIE	09/09/11
SIE DE LA REGION DE VOREY	
BEAULIEU	19/04/11
BEAUX	08/04/11
BELLEVUE-LA-MONTAGNE	25/11/11
CEAUX-D'ALLEGRE	17/06/11
CHAMALIERES-SUR-LOIRE	16/04/11
CHOMELIX	27/04/11
FELINES	10/11/11
LAVOUTE-SUR-LOIRE	15/04/11
LISSAC	22/04/11
MALREVERS	14/04/11
MEZERES	29/04/11

MONLET	07/10/11
ROCHE-EN-REGNIER	18/04/11
ROSIERES	06/05/11
SAINT-ANDRE-DE-CHALENCON	08/04/11
SAINT-GENEYS-PRES-SAINT-PAULIEN	26/05/11
SAINT-JULIEN-D'ANCE	15/06/11
SAINT-JULIEN-DU-PINET	17/06/11
SAINT-PIERRE-DU-CHAMP	12/04/11
SAINT-VINCENT	29/04/11
SOLIGNAC-SOUS-ROCHE	24/04/11
VOREY-SUR-ARZON	29/04/11
SIE D'YSSINGEAUX	
GRAZAC	14/06/11
LAPTE	17/06/11
YSSINGEAUX	22/04/11

Vu pour être annexé à l'arrêté

n° D.I.P.A.L./B3/2011/314 du 20 décembre 2011 autorisant l'adhésion au syndicat départemental d'électricité de la Haute-Loire de 207 nouvelles communes et portant modification de ses statuts

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau

Signé : Bertrand FEUERSTEIN

– ANNEXE 2

Syndicats et communes	date de la délibération
SIE BEAUMONT BOURNONCLE	14/01/11
BEAUMONT	20/01/11
BOURNONCLE-SAINT-PIERRE	03/02/11
COHADE	27/09/11
ESPALEM	15/02/11
GRENIER-MONTGON	24/02/11
LORLANGES	08/02/11
PAULHAC	07/03/11
SAINT-BEAUZIRE	23/11/11
SAINT-GERON	03/03/11

SAINT-LAURENT-CHABREUGES	17/01/11
SIE DE LA CHAISE-DIEU	22/04/11
BONNEVAL	04/07/11
CHAISE-DIEU	08/08/11
CHAPELLE-GENESTE	19/08/11
CISTRIERES	10/06/11
CONNANGLES	17/06/11
JULLIANGES	17/06/11
MALVIERES	30/04/11
SAINT-JEAN-D'AUBRIGOUX	11/06/11
SAINT-PAL-DE-SENOUIRE	17/06/11
SAINT-VICTOR-SUR-ARLANC	08/06/11
SEMBADEL	26/05/11
SIE DE CHAMPAGNAC-LE-VIEUX	28/03/11
AGNAT	26/04/11
AZERAT	09/04/11
CHAMPAGNAC-LE-VIEUX	15/04/11
CHASSIGNOLES	21/04/11
LAVAL-SUR-DOULON	10/04/11
SAINT-HILAIRE	22/04/11
SAINT-VERT	28/04/11
SIE DE CHASSAGNES	09/03/11
BERBEZIT	07/04/11
CHAPELLE-BERTIN	22/04/11
CHASSAGNES	19/04/11
COLLAT	30/03/11
JOSAT	03/04/11
MONTCLARD	13/05/11
SAINT-DIDIER-SUR-DOULON	29/04/11
SAINT-PREJET-ARMANDON	22/04/11
SAINTE-MARGUERITE	31/07/11
SIE DE FIX-SAINT-GENEYS	22/04/11
FIX-SAINT-GENEYS	13/05/11
JAX	21/10/11
SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE	16/04/11
VAZEILLES-LIMANDRE	17/06/11
VISSAC-AUTEYRAC	17/06/11
SIE DE FRUGIERES-LE-PIN	09/03/11
BRIOUDE	01/04/11
CHANIAT	16/09/11
CHOMETTE (LA)	20/04/11
DOMEYRAT	09/09/11
FONTANNES	19/04/11
FRUGIERES-LE-PIN	01/04/11

JAVAUGUES	15/03/11
LAMOTHE	30/08/11
LAVAUDIEU	30/03/11
PAULHAGUET	21/09/11
SALZUIT	18/03/11
VALS-LE-CHASTEL	29/03/11
VIEILLE-BRIOUDE	20/04/11
SIE DE LEOTOING TORSIAC	22/04/11
AUTRAC	10/06/11
LEOTOING	22/04/11
SAINT-ETIENNE-SUR-BLESLE	17/04/11
TORSIAC	22/04/11
SIE LOUDES SAINT-JEAN-DE-NAY	21/01/11
LOUDES	19/05/11
SAINT-JEAN-DE-NAY	18/02/11
VERNET (LE)	15/04/11
SIE DU MAZET-ST-VOY	01/02/11
ARAULES	11/02/11
CHAMPCLAUSE	11/03/11
CHAUDEYROLLES	26/02/11
CHENEREILLES	08/04/11
FAY-SUR-LIGNON	04/03/11
MAZET-SAINT-VOY (LE)	09/09/11
MONTUSCLAT	04/02/11
SAINT-FRONT	11/02/11
SAINT-JEURES	29/04/11
VASTRES	19/02/11
SIE DU MONASTIER/GAZEILLE	27/01/11
ALLEYRAC	28/01/11
CHADRON	10/03/11
FREYCENET-LACUCHE	28/01/11
FREYCENET-LA-TOUR	11/02/11
GOUDET	11/02/11
MONASTIER-SUR-GAZEILLE (LE)	24/02/2011 et 31/03/11
PRESAILLES	01/06/11
SAINT-MARTIN-DE-FUGERES	18/03/11
SALETTES	19/03/11
SIE DE MONISTROL-SUR-LOIRE	28/04/11
AUREC-SUR-LOIRE	31/05/11
BAS-EN-BASSET	17/06/11
BEUZAC	17/06/11
CHAPELLE-D'AUREC	17/05/11
MALVALETTE	10/05/11
MONISTROL-SUR-LOIRE	22/06/11

PONT-SALOMON	04/10/11
SAINT-DIDIER-EN-VELAY	28/09/11
SAINT-FERREOL-D'AUROURE	19/09/11
SAINT-JUST-MALMONT	26/05/11
SAINT-MAURICE-DE-LIGNON	13/05/11
SAINT-PAL-DE-MONS	02/09/11
SAINTE-SIGOLENE	29/06/11
SEAUVE-SUR-SEMENE (LA)	28/05/11
TIRANGES	16/09/11
VALPRIVAS	17/06/11
VILLETES (LES)	25/05/11
SIE DE MONTFAUCON	21/02/11
DUNIERES	05/09/11
MAS-DE-TENCE (LE)	15/03/11
MONTFAUCON-EN-VELAY	03/03/11
MONTREGARD	04/03/11
RAUCOULES	16/09/11
RIOTORD	27/05/11
SAINT-BONNET-LE-FROID	18/03/11
SAINT-JULIEN-MOLHESABATE	16/06/11
SAINT-ROMAIN-LACHALM	12/03/11
SAINT-VICTOR- MALESCOURS	03/03/11
SIE DU PERTUIS	01/02/11
BESSAMOREL	16/02/11
PERTUIS (LE)	01/03/11
QUEYRIERES	11/03/11
SIE DE POLIGNAC-BLANZAC	13/04/11
BLANZAC	30/04/11
POLIGNAC	20/05/11
SIE DE PINOLS	12/01/11
AUVERS	02/03/11
BESSEYRE-SAINT-MARY (LA)	11/03/11
CHASTEL	14/03/11
CHAZELLES	12/03/11
CRONCE	10/03/11
DESGES	09/02/11
FERRUSSAC	11/03/11
PINOLS	04/02/11
TAILHAC	13/02/11
SIE DE PRADELLES	17/02/11
ARLEMPDES	08/04/11
BARGES	18/03/2011 et 03/10/11
LAFARRE	26/02/2011 et 17/06/11
LANDOS	11/03/2011 et 07/10/11

PRADELLES	07/04/11
RAURET	06/10/11
SAINT-ARCONS-DE-BARGES	11/03/11
SAINT-ETIENNE-DU-VIGAN	27/10/11
SAINT-PAUL-DE-TARTAS	21/10/11
VIELPRAT	24/04/11
SIE DE SAINT-ARCONS-D'ALLIER	22/04/11
CHANTEUGES	17/06/2011 et 26/09/11
CHARRAIX	13/05/11
PEBRAC	22/04/11
SAINT-ARCONS-D'ALLIER	29/04/2011 et 12/10/11
SAINT-JULIEN-DES-CHAZES	17/06/11
SIE DE SAINT-GEORGES-D'AURAC	22/04/11
CHAVANCIAC-LAFAYETTE	08/06/11
COUTEUGES	19/08/11
LANGÉAC	17/06/11
MAZERAT-AUROUZE	17/06/11
MAZEYRAT-D'ALLIER	17/06/11
SAINT-GEORGES-D'AURAC	17/06/11
SIE DE SAINT-JEAN-LACHALM	17/02/11
ALLEYRAS	18/03/11
OUIDES	14/10/11
SAINT-JEAN-LACHALM	25/02/11
SIE DE SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL	14/03/11
SAINT-ETIENNE-LARDEYROL	08/07/11
SAINT-HOSTIEN	21/04/11
SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL	28/03/11
SAINT-PIERRE-EYNAC	28/04/11
SIE ST JUST PRÈS DE BRIOUDE	24/01/11
ALLY	18/02/11
ARLET	03/02/11
AUBAZAT	15/03/11
BLASSAC	25/02/11
CHILHAC	23/02/11
LUBILHAC	25/02/11
MERCOEUR	16/02/11
SAINT-AUSTREMOINE	11/03/11
SAINT-CIRGUES	27/04/11
SAINT-ILPIZE	18/02/11
SAINT-JUST-PRES-BRIOUDE	16/02/11
VILLENEUVE-D'ALLIER	20/04/11
SIE SANSSAC L'EGLISE	11/01/11
CEYSSAC-LA-ROCHE	30/09/11
CHASPUZAC	11/02/11

SANSSAC-L'EGLISE	25/02/11
VERGEZAC	18/02/11
SIE DE SAUGUES	30/03/11
CHANAILEILLES	21/07/11
CROISANCES	16/09/11
CUBELLES	10/05/11
ESPLANTAS	30/04/11
GREZES	15/10/11
MONISTROL-D'ALLIER	16/04/11
SAINT-CHRISTOPHE-D'ALLIER	01/04/11
SAINT-PREJET-D'ALLIER	14/04/11
SAINT-VENERAND	15/07/11
SAUGUES	18/04/11
THORAS	22/04/11
VAZEILLES-PRES-SAUGUES	08/10/11
VENTEUGES	28/04/11
SIE SIAUGUES SAINTE-MARIE	22/01/11
SAINT-BERAIN	12/09/11
SAINT-PRIVAT-D'ALLIER	07/03/11
SIAUGUES-SAINTE-MARIE	09/09/11
SIE DE LA REGION DE VOREY	05/04/11
BEAULIEU	19/04/11
BEAUX	08/04/11
BELLEVUE-LA-MONTAGNE	25/11/11
CEAUX-D'ALLEGRE	17/06/11
CHAMALIERES-SUR-LOIRE	16/04/11
CHOMELIX	27/04/11
FELINES	10/11/11
LAVOUTE-SUR-LOIRE	15/04/11
LISSAC	22/04/11
MALREVERS	14/04/11
MEZERES	29/04/11
MONLET	07/10/11
ROCHE-EN-REGNIER	18/04/11
ROSIERES	06/05/11
SAINT-ANDRE-DE-CHALENCON	08/04/11
SAINT-GENEYS-PRES-SAINT-PAULIEN	26/05/11
SAINT-JULIEN-D'ANCE	15/06/11
SAINT-JULIEN-DU-PINET	17/06/11
SAINT-PIERRE-DU-CHAMP	12/04/11
SAINT-VINCENT	29/04/11
SOLIGNAC-SOUS-ROCHE	24/04/11
VOREY-SUR-ARZON	29/04/11
SIE D'YSSINGEAUX	13/04/11

GRAZAC	14/06/11
LAPTE	17/06/11
YSSINGEAUX	22/04/11
COMMUNES ADHERANT AU SDCCEG A TITRE INDIVIDUEL	
AIGUILHE	03/02/11
ALLEGRE	29/04/11
ARSAC-EN-VELAY	21/01/11
AUZON	11/02/11
BAINS	18/01/11
BEAUNE-SUR-ARZON	03/02/11
BLAVOZY	18/02/11
BLESLE	28/01/11
BOISSET	04/02/11
BORNE	11/02/11
BOUCHET-SAINT-NICOLAS (LE)	09/09/11
BRIGNON (LE)	09/02/11
BRIVES-CHARENSAC	23/02/11
CAYRES	03/06/11
CERZAT	18/01/11
CHADRAC	28/01/11
CHAMBEZON	28/10/11
CHAMBON-SUR-LIGNON	20/01/11
CHASPINHAC	20/01/11
COSTAROS	27/01/11
COUBON	21/04/11
CRAPONNE-SUR-ARZON	18/01/11
CUSSAC-SUR-LOIRE	13/01/11
ESPALY-SAINT-MARCEL	25/02/11
ESTABLES (LES)	17/06/11
FRUGERES-LES-MINES	27/01/11
LANTRAC	28/01/11
LAUSSONNE	21/01/11
LAVOUTE-CHILHAC	17/12/10
LEMPDES-SUR-ALLAGNON	04/03/11
MONTEIL (LE)	04/02/11
MOUDEYRES	07/03/11
PRADES	25/03/11
PUY-EN-VELAY (LE)	18/02/11
RETOURNAC	20/01/11
SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAIZON	07/02/11
SAINT-DIDIER-D'ALLIER	03/09/11
SAINT-GEORGES-LAGRICOL	09/02/11
SAINT-GERMAIN-LAPRADE	20/01/11

SAINT- HAON	28/01/11
SAINT-PAL-DE-CHALENCON	28/01/11
SAINT-PAULIEN	20/01/11
SAINT-PRIVAT-DU-DRAGON	02/09/11
SAINT-VIDAL	11/02/11
SAINTE-FLORINE	18/02/11
SENEUJOLS	18/02/11
SOLIGNAC-SUR-LOIRE	04/02/11
TENCE	15/02/11
VALS-PRES-LE-PUY	03/02/11
VARENNES-SAINT-HONORAT	28/01/11
VERGONGHEON	04/02/11
VERNASSAL	26/01/11
VEZEZOUX	28/12/10

Vu pour être annexé à l'arrêté

n° D.I.P.A.L./B3/2011/314 du 20 décembre 2011 autorisant l'adhésion au syndicat départemental d'électricité de la Haute-Loire de 207 nouvelles communes et portant modification de ses statuts

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau

Signé : Bertrand FEUERSTEIN